

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

22 MAI 2013

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 22 MAI

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Dépôt du rapport d'activités du Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française pour l'année 2012	4
3	Dépôt de projets de décret	4
4	Dépôt et envoi en commission d'une proposition de résolution	4
5	Cour constitutionnelle	4
6	Questions écrites (Article 80 du règlement)	4
7	Approbation de l'ordre du jour	5
8	Vérification des pouvoirs	5
9	Questions d'actualité (Article 82 du règlement)	5
9.1	Question de M. Pierre Tachenion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « La création de postes de chercheurs »	5
9.2	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « La création d'un nouveau fonds de recherche »	5
9.3	Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Des annonces surprenantes pour le FNRS et le FRFS »	5
9.4	Question de Mme Graziana Trotta adressée à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique intitulée « Le déménagement du FNRS »	7
9.5	Question de Mme Savine Moucheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La Représentation des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Festival off de la Biennale d'art contemporain de Venise »	7
9.6	Question de M. Jean-François Istasse à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le Off de la biennale de Venise 2013 et la présence de la Fédération Wallonie-Bruxelles »	8
9.7	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La Biennale de Venise 2013 »	8
9.8	Question de Mme Bénédicte Linard à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « L'étude de McKinsey »	9
9.9	Question de M. Willy Borsus à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « L'étude de McKinsey »	9
10	Prise en considération d'une proposition de décret	11

11	Projet de décret modifiant le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.	11
11.1	Discussion générale	11
11.2	Examen et vote des articles	15
12	Débat thématique : « Prévention de l'obésité »	15
13	Prise en considération d'une proposition de résolution	23
14	Proclamation des résultats du concours à destination des écoles primaires sur le thème :« Découvre ta Fédération »	23
15	Projet de décret modifiant le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs	24
15.1	Vote nominatif sur l'ensemble	24
16	Annexe I : Questions écrites (Article 80 du règlement)	24
17	Annexe II : Cour constitutionnelle	25
18	Annexe III : Projet de décret modifiant le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs	25

Présidence de Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance : Mmes Bertouille et Fassiaux-Looten et M. Eerdekens, pour raisons de santé ; Mme de Coster-Bauchau et MM. Dupriez, Fourny, Maene et Tiberghien, en mission à l’étranger ; M. Hutchinson, retenu par d’autres devoirs ; M. Tanzilli, à l’étranger.

2 Dépôt du rapport d’activités du Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française pour l’année 2012

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d’activités du Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française pour l’année 2012. Ce rapport a fait l’objet d’un document de référence imprimé sous le n° 477 (2012-2013) n° 1).

Il a été envoyé, pour information, à la commission de l’Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires.

3 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant assentiment à l’accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d’administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l’administration électronique (doc. 478 (2012-2013) n°1).

Il a été envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l’Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales.

Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret intégrant les cursus menant au grade de bachelier en logopédie et en audiologie dans le dispositif mis en place par le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d’étudiants dans certains cursus de premier cycle de l’enseignement supérieur (doc. 480 (2012-2013) n° 1).

Il a également déposé le projet de décret modifiant le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (doc. 482 (2012-2013) n° 1).

Ces deux projets de décret ont été envoyés à la commission de l’Enseignement supérieur.

4 Dépôt et envoi en commission d’une proposition de résolution

M. le président. – M. Hutchinson, Mme Saenen, M. de Lamotte, Mme Zrihen, MM. Defossé et Gadenne ont déposé une proposition de résolution relative à la violation des droits fondamentaux de l’Union européenne par le gouvernement hongrois. Ce document a été imprimé et distribué sous le numéro 476 (2012-2013) n° 1.

Personne ne demandant la parole, la proposition est envoyée à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l’Informatique, du Contrôle des communications, des membres du gouvernement et des dépenses électorales.

5 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

6 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

7 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 16 mai 2013, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 22 mai 2013.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

8 Vérification des pouvoirs

M. le président. – Nous aurions dû procéder à la vérification des pouvoirs de Mme Anne-Sylvie Mouzon, en remplacement de M. Rudi Vervoort, démissionnaire. L'état de santé de Mme Mouzon l'empêche d'être parmi nous aujourd'hui. Nous procéderons dès lors à cette vérification de pouvoirs lors de la présence de Mme Mouzon à une prochaine séance.

9 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

9.1 Question de M. Pierre Tachenion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « La création de postes de chercheurs »

9.2 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « La création d'un nouveau fonds de recherche »

9.3 Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Des annonces surprenantes pour le FNRS et le FRFS »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

M. Pierre Tachenion (PS). – La presse ne sait plus sur quel pied danser. Hier, dans le journal *Le Soir*, un journaliste s'inquiétait de la fuite des cerveaux. En filigrane, l'article pose la question du financement de la recherche dans notre pays et donc également dans notre Fédération. Aujourd'hui, *La Libre* relaie votre annonce de la création d'un nouveau fonds, le FRFS (Fonds de la recherche fondamentale stratégique), doté

de onze millions d'euros provenant de la Région wallonne. Ce fonds comprendrait deux programmes, Welbio (*Walloon Excellence in Lifesciences & Biotechnology*) et WISD (*Walloon Institute for Sustainable Development*) et permettrait la création de cent postes de chercheur d'ici à 2014.

J'aimerais y voir plus clair et avoir une idée précise des plus-values que pourrait apporter ce nouveau fonds. Monsieur le ministre, de quels moyens supplémentaires disposez-vous ? Qu'advient-il des fonds existants ? Certains fonds de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont des difficultés financières. La création du Fonds pour la recherche en sciences humaines (Fresh) a notamment suscité des problèmes de compensations. Pourquoi les nouveaux postes sont-ils annoncés pour 2014 et pas pour 2013 ?

Je reviendrai probablement plus en détails sur le sujet en commission.

M. Gilles Mouyard (MR). – La presse s'est fait l'écho de la fuite des cerveaux. Rien de bien neuf à cela. Les causes évoquées sont le manque de financement et de postes à pourvoir. Au niveau européen, la Belgique est comparable à l'Italie et à l'Espagne. Cela n'a rien de surprenant. Sur le plan mondial, la Belgique serait au même niveau que le Brésil ou l'Inde. Je ne suis pas certain que cela soit rassurant.

Au même moment, monsieur le ministre, vous déclarez avoir trouvé des moyens supplémentaires pour la recherche et annoncez votre intention de réformer le FNRS à l'aide d'un nouveau fonds et de deux programmes.

Visiblement ça n'a pas plu à tout le monde. MM. de Lamotte et Tachenion ont réagi dans la presse en soulignant que votre projet n'avait rien de neuf. Ils parlent de définancement du Plan Marshall 2. vert pour rapatrier de l'argent vers la Fédération ; ils soulignent que les nouveaux postes que vous annoncez sont déjà occupés – il n'y aurait donc pas création de cent nouveaux postes – et enfin que les onze millions d'euros que vous dites avoir obtenus existaient déjà !

Nous étions déjà habitués à la cacophonie de l'Olivier, à vos grandes déclarations sans lendemain et aux attaques de vos partenaires du gouvernement. Cette habitude semble s'installer. Pouvez-vous clarifier la situation ?

Je reconnais un certain courage à ces deux « soldats » partis au front, sans doute télécommandés par leurs états-majors. Aujourd'hui leurs propos sont plus feutrés que ceux parus dans la presse, mais j'imagine que les téléphones ont

chauffé ce matin !

M. Michel de Lamotte (cdH). – Monsieur le ministre, votre annonce à *La Libre Belgique* que le FNRS verrait ses fonds pérennisés et indexés par un décret m’a séduit. Stabiliser le monde de la recherche, soutenir les chercheurs, sans cesse à l’affût de mandats et de projets, ce qui leur pose pas mal de soucis et difficultés, est une décision importante.

En revanche, votre promesse d’engager une centaine de chercheurs me laisse sceptique. J’ai beau retourner le problème dans tous les sens, je ne trouve pas la solution ! En effet, le fonds Welbio existe déjà, des chercheurs y travaillent et il est financé. Je ne comprends pas comment vous pouvez parler de refinancement puisqu’il n’y a pas de fonds supplémentaire. De plus, vous mentionnez le Wisd, sans préciser s’il existe déjà ou s’il reste à créer.

J’aimerais comprendre comment vous allez financer cent nouveaux postes supplémentaires. Serait-ce via le Fresh, par un effet de vases communicants ? J’aimerais que vous nous expliquiez comment vous allez les financer, d’autant qu’en 2012, le montant alloué aux laboratoires de recherche était de cent trois millions et qu’en 2013, il a diminué de quatre millions !

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Comme le rappelle M. de Lamotte, j’ai présenté à la presse ce qui a fait l’objet d’un accord aux gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir une contribution structurelle et pérenne de la Wallonie au budget du FNRS. On en a déjà parlé. M. Tachenion m’a interpellé à plusieurs reprises au parlement wallon pour savoir quand ce serait réalisé. Cela a été concrétisé au moment du conclave budgétaire – raison pour laquelle j’ai eu l’occasion d’en parler aux médias.

En quoi est-ce neuf et pourquoi est-ce important ? Parce que cela pérennise et renforce une aide qui existait sous forme ponctuelle – vous évoquez avec raison le Welbio. L’appel à projets s’étant terminé fin 2012, nous allons non seulement en relancer un, mais nous allons le pérenniser. Un accord de coopération, que vous recevrez d’ici peu, permettra un financement structurel. C’est cela qui sort de la logique des plans Marshall, qui sont des plans à durée déterminée. Le financement du FNRS sera ainsi augmenté de onze millions supplémentaires par rapport aux cent trois millions dont vous parliez.

Il est vrai que le financement du FNRS avait

été réduit à nonante-huit millions en raison de la désindexation des subsides facultatifs. Mais il a pu revenir à son budget initial grâce à des apports wallons. Ces apports viennent du Fonds de la recherche sans être du définancement d’autres programmes. Ils proviennent de bénéficiaires créés par des contrats de recherche antérieurs et dont une partie retourne alimenter le Fonds de la recherche, afin de combler ponctuellement l’écart.

Au-delà de ça, ce qui est neuf et réjouissant dans une période particulièrement difficile pour les finances publiques, c’est que l’on peut désormais rendre structurels, pérennes et indexés le financement de base du FNRS et les onze millions supplémentaires. Ces onze millions seront répartis entre le Welbio (six millions) et le Wisd (cinq millions). Ce dernier doit encore être créé.

Derrière chacun de ces programmes, et d’autres également, il y a des chercheurs. Vous avez cité le Fresh, qui compte vingt-six chercheurs ; dix chercheurs permanents ont aussi été financés ; le Welbio est passé de quinze à vingt-trois ; le Wisd comptera une quinzaine de chercheurs. On ne peut pas encore être plus précis. En outre, contrairement à M. Mouyard qui dénonce la fuite de cerveaux, je préfère parler, étant au vingt-et-unième siècle, de la mobilité des cerveaux.

Vous l’avez lu comme moi, nos universités aussi sont désireuses d’envoyer leurs propres chercheurs à l’étranger. C’est le prolongement des programmes Erasmus pour les étudiants ; les post-doctorants sont poussés à faire quelques mois ou quelques années de recherche à l’étranger. À l’inverse, nous accueillons aussi. Pour compléter le décompte, vingt-sept postes de chercheurs viendront en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre d’un programme co-Fund de recherche fondamentale. Cela nous permet d’attirer des chercheurs étrangers. Enfin, il faut encore ajouter le programme Ulysse, à hauteur de dix chercheurs.

Le programme Ulysse permettra le rapatriement de chercheurs belges francophones : 27, 26, 10, 23, 15. Je pense que le compte est bon ! Je sais que le système existait déjà. LE financement est prévu.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Excusez-moi, on ne comprend rien !

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Pour le FNRS, un financement structurel indexé de 103 millions est prévu dans les budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles et onze millions complémentaires en provenance du gouvernement wallon.

M. Pierre Tachenion (PS). – Dans une interview parue dans la presse de ce matin, la fille de Pierre Deligne qui s’est vu décerner l’équivalent du prix Nobel de mathématique, expliquait que lorsqu’elle demandait à son père une aide en math, le mathématicien lui donnait six ou sept réponses et non une seule. Et Pierre Deligne ajoutait que l’important n’était pas la réponse mais les divers chemins qui y menaient. J’essaie toujours d’y voir clair, je reprendrai donc ma caleulette. Nous aurons certainement l’occasion d’y revenir en commission. (*Applaudissements*)

M. Gilles Mouyard (MR). – Nul besoin de caleulette. J’ai essayé de saisir au vol les quelques chiffres cités par le ministre et je ne parviens pas aux mêmes résultats. Hier, tel un matamore, le ministre annonce des postes supplémentaires. Et après l’intervention d’autres députés, il se rend compte qu’il doit baisser le ton et parle de rapatriement de fonds. L’article de *La Libre* n’allait pourtant pas dans ce sens. Le ministre ratisse large pour tenter d’obtenir des chiffres correspondant à ses déclarations. Comme l’a dit M. Tachenion, nous aurons sans doute l’occasion d’approfondir les chiffres et de démontrer que c’était un effet d’annonce. Chers collègues de la majorité, laissez-nous un peu de place, c’est notre rôle d’interroger durement les ministres sur leur action !

M. Michel de Lamotte (cdH). – J’ai demandé des éclaircissements au ministre. J’ai obtenu certains chiffres. Malheureusement, je n’ai pas pu les noter tous. Nous reviendrons sur le sujet lors de l’ajustement budgétaire. Nous serons attentifs au financement de ces cent postes évoqués par le ministre.

9.4 Question de Mme Graziana Trotta adressée à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique intitulée « Le déménagement du FNRS »

Mme Graziana Trotta (PS). – Le déménagement du FNRS est un sujet très sensible et symbolique qui doit être traité avec la plus grande attention.

Indépendamment du déménagement que vous avez évoqué il y a quinze jours et à la concertation avec le bureau du FNRS dont nous ne connaissons pas le résultat, il importe que nous nous intéressions aux missions premières de cet organisme qui dispose de plus de cent millions destinés à la recherche scientifique. Cette institution se doit de créer des synergies entre les différents acteurs de la recherche (institutionnels, entrepreneuriaux, lo-

caux, internationaux). Il me semble indispensable de consulter les employés du FNRS avant tout déménagement éventuel. Jusqu’à présent, leur vie est rythmée par des articles de presse ce qui n’est pas ce qu’il y a de plus serein.

Monsieur le ministre, avez-vous des contacts avec le personnel du FNRS ? Comment envisagez-vous l’évolution de ce dossier afin de rassurer les chercheurs et l’ensemble du personnel ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Comme je l’ai dit il y a quinze jours en réponse à une question d’actualité, la situation des chercheurs ne changera en rien. Ils font partie du personnel des universités et non pas du FNRS comme c’est le cas en France.

Des contacts sont effectivement engagés avec le président du FNRS, M. Vivier que j’ai rencontré avec M. Magnette, bourgmestre de Charleroi. Malheureusement, l’information incomplète a été prématurément divulguée par un de mes collègues, alors que la négociation était encore en cours.

Je rappelle que le pouvoir de décision est du ressort du conseil d’administration.

La consultation et la concertation avec les travailleurs commenceront quand nous aurons un projet commun avec le conseil d’administration. En attendant, je compte sur vous pour les rassurer, comme je m’y emploie.

Mme Graziana Trotta (PS). – Je regrette autant que vous, monsieur le ministre, les sorties dans la presse avant la conclusion de ce dossier. Il appartient au seul FNRS de prendre les décisions qui le concernent. Le rôle du politique est de mener la concertation avec l’ensemble des membres du personnel du FNRS qui doivent être les premiers à connaître leurs conditions de travail pour les prochaines années. Pour le reste, je vous fais confiance.

9.5 Question de Mme Savine Moucheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, intitulée « La Représentation des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Festival off de la Biennale d’art contemporain de Venise »

9.6 Question de M. Jean-François Istasse à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le Off de la biennale de Venise 2013 et la présence de la Fédération Wallonie-Bruxelles »

9.7 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La Biennale de Venise 2013 »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment.*)

Mme Savine Moucheron (cdH). – À dix jours de l'ouverture de la Biennale d'art contemporain de Venise, le projet majeur sélectionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base d'un avis favorable de la commission d'art plastique ne pourra être présenté. En effet, l'opérateur n'a pas pu rassembler à temps le budget suffisant. Nous regrettons que cette opportunité de rendre visibles des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit perdue. De plus, ce projet était complémentaire de l'autre projet sélectionné et constituait une vitrine supplémentaire.

En des temps non suspects, je vous avais interrogée, madame la ministre, sur la procédure de sélection et j'avais, notamment, mis l'accent sur la brièveté des délais laissés à la réalisation des projets. Comptez-vous dorénavant commencer plus tôt les procédures de sélection pour que les opérateurs des projets sélectionnés aient le temps nécessaire? Au vu du contexte budgétaire, ne serait-il pas préférable de concentrer le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur un seul projet qui serait concrétisé avec certitude? Que ferez-vous du budget de 110 000 euros dédié à cette initiative?

M. Jean-François Istasse (PS). – Madame la ministre, à la suite de notre excellente collègue, je vous interroge sur ce qui s'est passé réellement pour la Biennale de Venise, événement essentiel pour les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous aviez du reste prévu un budget substantiel de 110 000 euros pour notre participation à cet événement.

Que devient l'autre projet sélectionné?

Nous ne doutons pas de votre intérêt pour la Biennale de Venise. Comptez-vous résoudre les problèmes de calendrier et de budget pour la prochaine édition?

M. Gilles Mouyard (MR). – Cette année, c'est la Communauté flamande qui représentera

la Belgique à la Biennale de Venise, mais vous aviez souhaité, madame la ministre, que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit représentée au festival off. Deux projets avaient été retenus et nous venons d'apprendre que l'un d'eux ne verra pas le jour, faute de moyens budgétaires suffisants. À l'époque, vous aviez indiqué que si le budget n'était pas réuni, ce qui semble être le cas, vous vous retireriez du projet.

La Fédération Wallonie-Bruxelles ne pouvait-elle pas consentir un effort supplémentaire pour soutenir ce projet? Un problème de calendrier semble se poser, puisqu'un seul projet sera présenté. Envisagez-vous de revoir la procédure de sélection? Comment comptez-vous utiliser l'enveloppe budgétaire initialement affectée au projet?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La Fédération Wallonie-Bruxelles essaie d'être présente à chaque édition de la Biennale de Venise, en arts plastiques ou en architecture. Lorsque nous n'occupons pas le pavillon des arts plastiques – cette année, c'est le tour de la Communauté flamande –, nous participons aux événements collatéraux du festival off.

Malgré un contexte difficile, nous avons dégagé un budget de 150 000 euros pour être présents au festival off de cette année. Notre budget ayant été adopté à la fin du mois de décembre, nous ne pouvions lancer d'appel à projets avant cette date. Pour cette raison, nous avons sollicité, par un appel au début du mois de janvier, des associations en arts plastiques conventionnées qui travaillaient déjà sur des projets, subventionnés ou non par la Fédération Wallonie-Bruxelles et élaborés dans l'optique de cette biennale.

Six projets ont été déposés dont deux paraissent très prometteurs à la Commission des arts plastiques, à savoir le projet de l'asbl SIC – qui sera bel et bien présenté à la Biennale de Venise – et le projet Espace 251 Nord. Les responsables d'Espace 251 Nord connaissent les critères et les conditions de la subvention. Le montant de la Fédération Wallonie-Bruxelles était acquis à l'opérateur malgré le contexte budgétaire. Mais le projet s'est avéré trop ambitieux par rapport au budget. C'est la raison pour laquelle, n'ayant pu boucler son budget suite à la défection d'autres partenaires, l'opérateur a dû annuler sa participation à la Biennale de Venise. J'insiste donc sur le fait que la responsabilité de cet échec ne revient pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le projet de l'asbl SIC sera présenté comme prévu. Un troisième projet, Wunderkammer de l'asbl Rond-Point des Arts, d'Antonio Nardon,

avait été remarqué par la Commission des arts plastiques mais n'avait pu être retenu à l'époque puisque l'enveloppe de 150 000 euros ne suffisait pas à le soutenir. J'ai décidé de lui octroyer une somme de 40 000 euros pour assurer la réalisation du projet et sa présence à Venise.

La Fédération Wallonie-Bruxelles sera donc bel et bien représentée à Venise par deux projets très ambitieux.

Les montants qui n'auraient pas été dépensés seront réaffectés au secteur des arts plastiques sur la base d'avis de la Commission des arts plastiques.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Madame la ministre, je n'ai aucun doute de l'intérêt que vous portez à la présence de nos artistes à la Biennale de Venise. Il y a cependant quelque chose à faire pour les délais.

Le projet d'Espace 251 Nord était certes ambitieux mais il était porteur dans la mesure où il prenait place au musée de l'Accademia, un des musées les plus visités de Venise. C'était une vitrine intéressante pour nos artistes. J'ai lu quelque part que les partenaires privés ne pouvaient pas s'engager dans des délais aussi court suite à des refus d'autres subsides publics. Il faudrait donc que l'appel à candidature soit lancé plus tôt afin de montrer notre intérêt et notre soutien aux travaux des institutions artistiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Monsieur le président, j'aimerais réagir à cette intervention.

M. le président. – Je vous en prie, madame la ministre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Pour rappel, le budget a été voté fin décembre 2012 et ce n'est donc qu'en janvier qu'un appel peut être lancé.

L'appel en question ne concernait pas des artistes travaillant individuellement mais bien des associations conventionnées qui reçoivent déjà d'un financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et préparent des projets pour la Biennale de Venise.

Je le répète, le problème découle d'une mauvaise gestion de l'opérateur et non d'une question de délai. Notons que le musée de l'Accademia appréciait le projet dans sa première version et qu'elle a refusé les modifications à la baisse faite par l'opérateur. Voilà, il est important de rétablir

la vérité.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Madame la ministre, je vous remercie pour les précisions. Quelles que soient les conditions budgétaires, il importe de lancer l'appel le plus tôt possible.

M. Jean-François Istasse (PS). – Les précisions de la ministre sur cette question étaient nécessaires. Nous sommes satisfait d'entendre que deux projets d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront finalement présents à la Biennale de Venise en off. Et également que le budget non attribué à cet événement sera réservé aux artistes de ce secteur.

M. Gilles Mouyard (MR). – Ce cas atteste que voter les budgets tardivement dans l'année peut porter à conséquences. Je sais que l'Olivier n'arrive pas toujours à se mettre d'accord, notamment sur les budgets.

Madame la ministre, vous parlez d'un projet trop ambitieux, mal géré... J'ai l'impression que vous avez une fâcheuse tendance à reporter la responsabilité sur les autres et à assumer difficilement celle du gouvernement.

En revanche, je me réjouis également de la présence de deux projets représentant la Fédération Wallonie-Bruxelles au festival off de la Biennale de Venise.

9.8 Question de Mme Bénédicte Linard à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « L'étude de McKinsey »

9.9 Question de M. Willy Borsus à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « L'étude de McKinsey »

Mme Bénédicte Linard (ECOLO). – Madame la ministre, tout comme vous, je n'ai pas été surprise par les résultats de l'enquête réalisée par le bureau d'étude McKinsey qui, aussi interpellants qu'ils soient, ne font que confirmer les conclusions de plusieurs autres analyses internationales.

Par le passé, nous nous sommes rendu compte que voter des décrets n'était pas toujours le meilleur moyen pour relever les défis d'un enseignement plus égalitaire et plus efficace. Sous cette législature, vous avez privilégié les appels à projets et soutenu des projets pilotes, ce qui a le mérite d'impliquer les acteurs de terrain dans la construction de nouvelles pratiques. Il convient à présent de les évaluer, de généraliser les solutions identifiées comme porteuses afin d'apporter des so-

lutions aux problèmes de l'enseignement, pointés entre autres par l'étude McKinsey.

Madame la ministre, quels moyens comptez-vous mettre en œuvre pour garantir le suivi et l'évaluation de ces projets ? Comment allez-vous généraliser les pratiques qui se sont avérées être des solutions positives ?

M. Willy Borsus (MR). – Cette étude est d'une rare sévérité. Nous connaissons déjà certains de ces éléments. Mais entendre des constats négatifs sur notre enseignement de manière aussi systématique est extrêmement interpellant et la réaction de la ministre, qui reconnaît que les décrets n'ont servi à rien, l'est tout autant. Affirmer que les décrets ont peu d'impact sur le terrain, comme s'ils n'avaient pas vocation, au moins partiellement, à modifier les habitudes et à soutenir un certain nombre de changements, est pour le moins surprenant de la part d'une ministre.

Sans doute est-ce vrai pour l'un ou l'autre décret n'ayant eu aucun effet, comme celui qui permet à une communauté de changer certains jours de congés ou celui sur les inscriptions qui avait pour vocation de créer plus de mixité sociale, et qui selon certains aurait produit le résultat inverse.

Mais je m'étonne du désenchantement, de la lassitude que dégage le titre de l'article paru dans *Marianne*, et de l'impuissance qui ressort de votre interview. Les constats de l'étude McKinsey sont pourtant très durs. Il y est écrit que sans un électrochoc rapide et fort, nos capacités de redéploiement socioéconomique seront gravement et durablement compromises.

Madame la ministre, je vous offre aujourd'hui une deuxième chance. J'espère que vous nous livrerez un exposé de combat et que vous nous présenterez un plan d'action pour faire face à cette situation critique.

Comment allons-nous nous battre ? À quel niveau allons-nous agir ? Quels éléments de l'étude reprenez-vous, madame la ministre ? Quels sont ceux que vous allez prendre à bras-le-corps ?

Madame la ministre, pouvez-vous nous fournir une réponse offensive par rapport à un des constats les plus sévères qu'il nous ait été donné de lire sur notre enseignement ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Vous évoquez un scoop dans le magazine *Marianne*. Je précise toutefois que l'étude McKinsey a été présentée depuis quelques années aux groupes politiques ici présents. Cette étude fouillée évolue sans cesse et révèle des éléments intéres-

sants que nous connaissons tous et qui sont à présent diffusés dans la presse.

Vous savez que la presse écrite a tendance à utiliser des titres accrocheurs. Le magazine se proclame d'ailleurs volontairement irrévérencieux et provocateur. Dire que les décrets n'ont servi à rien, c'est dans l'esprit du journal !

Que signifie cela ? Ce que disent l'étude McKinsey, tout comme l'OCDE – parfois sévère en matière d'enseignement – et les études Pisa : les vrais changements et les meilleurs décrets n'ont pas toujours eu les retombées attendues dans les classes. Et pour l'étude McKinsey, le plus important se passe dans les classes, au bénéfice des élèves.

L'étude va par ailleurs dans le sens des réformes et des projets que je soutiens et qui visent une meilleure formation et des changements dans les classes.

Ces projets ne concernent pas que quelques projets pilotes. Des milliers d'enseignants et des centaines d'écoles se sont engagés à changer les pratiques pédagogiques, que ce soit grâce aux plans « Dyslexie » ou « Décolâge », aux certifications par unités, à la réforme des référentiels, aux cellules de Bien-être, aux projets « Expairs » etc. Toutes ces initiatives forment et outillent nos enseignants pour mieux travailler en classe. Rappelez-vous ce que les acteurs de l'enseignement avaient dit aux partis politiques en 2009 : « Nous voulons un moratoire sur les décrets. Laissez-nous faire notre métier et digérer progressivement toutes les réformes. Laissez-nous travailler ! » C'est sur cette base que nous avons rédigé la déclaration de politique communautaire et que nous travaillons. Tous les projets dont je vous ai parlé vont dans le sens de l'étude McKinsey et j'en suis heureuse.

Il faut bien sûr travailler davantage et nous sommes tous d'accord que les enjeux sont essentiels. Nous sommes d'ores et déjà engagés dans des réformes qu'il nous faut pérenniser. Par exemple, le plan « Décolâge » concernait les enfants de cinq à huit ans. Je constate qu'aujourd'hui, les enseignants de la troisième à la sixième primaire souhaitent également bénéficier d'un tel plan. L'essaimage permet donc de faire évoluer la situation sur le terrain. Or l'étude indique que les vraies réformes sont celles qui se passent dans les classes et ce sont celles-là que je souhaite créer et renforcer.

Bien entendu, madame Linard, j'entends que les bonnes pratiques soient pérennisées. Pour ces raisons, j'ai souhaité associer les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales. On ne fera

pas marche arrière sur le plan « Dyslexie », « Décolège! » ou sur la CPU – tant on se rend compte que c'est important.

Ces projets rencontrent déjà une partie des attentes de l'étude McKinsey. Pour l'avenir, nous travaillons ensemble dans le cadre du plan « Horizon 2022 », qui donnera encore des impulsions et formulera des messages forts à l'intention du monde de l'enseignement. Nos enseignants travaillent dans des contextes très difficiles et nous devons les protéger. Ces titres provocateurs sont dangereux. Avec le plan « Horizon 2022 », nous poursuivrons notre travail après 2014.

Mme Bénédicte Linard (ECOLO). – Nous sommes tous conscients que des défis majeurs doivent encore être rencontrés : notamment pour lutter contre l'échec, rendre l'enseignement plus égalitaire et plus efficace, etc. Nous nous attelons, ministre et députés, à cette tâche.

Je suis contente d'entendre que certains projets se soient concrétisés et généralisés. La même réflexion devrait cependant être développée pour tous les appels à projets et projets pilotes. Je vous interrogerai sans doute prochainement sur les projets que vous n'avez pas cités.

Concernant le plan « Horizon 2022 », je suis impatiente de découvrir à quelles actions concrètes pour l'enseignement ce plan aboutira. Nous en parlerons en commission de l'Éducation.

M. Willy Borsus (MR). – Madame la ministre, indépendamment du titre de l'article que vous critiquez, je vous rappelle que vous détaillez votre vision dans un paragraphe entier ! Les décrets n'ont servi à rien, ni les anciens ni les plus récents. Effectivement, des choses ont été faites et, ce qui est important, c'est ce qui se passe dans les classes et dans les établissements. Nous sommes d'accord. Nonobstant cela, cet article et cette étude révèlent l'ampleur de l'enjeu.

Même si certains ont déjà pris connaissance de l'étude, je plaide pour que la commission de l'Éducation invite rapidement le bureau McKinsey et que nous puissions l'interroger sur chaque élément : les affirmations selon lesquelles notre enseignement est de plus en plus inégalitaire ; le retard des élèves ; les besoins des enseignants ; ce que nous pouvons apporter à la communauté éducative ; le nombre d'enseignants qui quittent très rapidement la carrière ; etc. Chacun de ces points doit faire l'objet de notre attention. Je demande donc que notre commission se saisisse de ces travaux rapidement et les examine en profondeur. L'avenir de notre société est en jeu. Nous ne pouvons pas nous contenter de dire que nous avons à

peu près fait le nécessaire.

10 Prise en considération d'une proposition de décret

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relatif aux langues régionales de la Communauté française, déposée par M. Bolland (doc. 479 n° 1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales.

11 Projet de décret modifiant le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.

11.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Trachte, rapporteuse.

Mme Barbara Trachte, rapporteuse. – La commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires a examiné au cours de sa réunion du 6 mai 2013 le projet de décret modifiant le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.

Dans son exposé, le ministre Nollet a expliqué que le projet de décret était le résultat d'un long et fructueux travail mené en collaboration étroite avec le secteur. La réflexion a porté tant sur l'identité et les thèmes fondamentaux du secteur que sur l'un ou l'autre nœud organisationnel, en particulier sur les versements de subventions.

Il a rappelé que l'action pédagogique des écoles de devoirs va bien au-delà du seul soutien scolaire mais intéresse le développement intellectuel de l'enfant, son émancipation sociale, sa créativité, l'apprentissage de la citoyenneté ainsi que la participation.

Il était dès lors devenu nécessaire de prendre en compte l'évolution de la situation sur le terrain, d'améliorer l'accès du public cible et la for-

mation des équipes, ainsi que de clarifier certaines mesures.

La réforme proposée a été centrée sur les points suivants.

La première mission des écoles de devoirs a été reformulée pour mieux correspondre à ce qui est défendu par les acteurs de terrain, à savoir un accompagnement des enfants et des jeunes dans leurs apprentissages qui dépasse la remédiation au sens strict.

Dans une logique de soutien aux apprentissages, il est demandé que la langue parlée dans les écoles de devoirs soit le français. Cette exigence fait partie intégrante du soutien à la scolarité, dès lors que nombre d'enfants les fréquentant n'ont pas le français comme langue maternelle.

Le texte prévoit de valoriser la formation initiale et continue des animateurs et coordinateurs, en définissant les objectifs des brevets d'animateur et de coordinateur, et de mettre l'accent sur la formation continuée.

En termes d'accessibilité, il est apparu utile de faire passer la participation financière maximale des parents d'un critère de subventionnement à un critère de reconnaissance.

Les obligations relevant du pouvoir organisateur et celles relevant de l'école de devoirs ont été spécifiées.

Enfin, les règles relatives à la désignation de la présidence de la commission d'avis ont été homogénéisées et calquées sur celles de la commission d'avis relative aux centres de vacances.

Plusieurs corrections techniques ont également été introduites.

Le ministre a conclu son exposé en indiquant que les modifications proposées au vote des membres de la commission étaient de nature à faciliter et à simplifier l'application du texte et à mieux répondre aux défis auxquels le secteur est confronté.

Lors de la discussion générale, le groupe MR, par la voix de Mme Reuter, a exprimé son accord sur le fond tout en soulevant un certain nombre de questions. La députée a souligné que dans les faits, c'est une aide aux devoirs qui est apportée.

Pour elle, il faut envisager le lien entre l'animateur de l'école de devoirs et l'enseignant de l'école des élèves. Faire dépendre la reconnaissance des écoles de devoirs de la participation financière maximale des parents laisse la porte ouverte à l'instauration de cours privés encore plus chers.

Pour Mme Zrihen et le groupe socialiste, la situation scolaire est révélatrice de la situation socioéconomique de l'élève. Il faut soutenir ce secteur pour que l'école ne se contente pas de reproduire les inégalités. Pour les socialistes, une école de devoirs est à la fois un dispositif d'éducation et un dispositif d'instruction. Mme Zrihen s'est félicitée de ce projet. Elle a indiqué qu'elle serait particulièrement attentive au prochain contrat de gestion de l'ONE et à l'intégration de la participation financière des parents comme déterminant de la capacité de travail des écoles de devoirs. Pour le groupe socialiste, ces écoles sont un lieu de socialisation, parfois de réinsertion. Le groupe a annoncé son large soutien au projet de décret et a exprimé le souhait que le ministre trouve les moyens nécessaires à sa mise en application.

Pour M. Tiberghien et le groupe Ecolo, il était nécessaire d'adapter le fonctionnement des écoles de devoirs aux circonstances actuelles. Il a salué le processus participatif et mis en exergue quatre modifications importantes. La clarification de la première mission, le renforcement de la professionnalisation des équipes, l'accessibilité financière et la prise en compte de la spécificité des communes rurales sont autant de points centraux pour le groupe Ecolo.

La rapporteuse est ensuite intervenue sur certains aspects spécifiques des écoles de devoirs en Région bruxelloise.

Au nom du groupe cdH, Mme Servaes a insisté sur l'utilité sociale des écoles de devoirs et sur les multiples enjeux en matière d'égalité des chances, de soutien aux familles et de cohésion sociale auxquels elles répondent. Le groupe cdH s'est dit heureux de ce projet de décret qui précise les missions de ces écoles, met l'accent sur la professionnalisation, le partenariat avec les familles, la cohérence avec les autres structures du secteur et prend en considération la spécificité des communes rurales.

Le ministre a ensuite répondu à diverses questions.

Mme Reuter a répété son scepticisme sur une reconnaissance conditionnée à une participation financière maximale des parents. Pour elle, cette limitation empêche le développement de projets spécifiques.

Nous avons ensuite procédé aux votes. Les articles un à six et huit à vingt-quatre ont été adoptés à l'unanimité des membres présents. L'article sept a été adopté par huit voix et deux abstentions.

L'ensemble du projet de décret a ensuite été adopté à l'unanimité des membres présents. La rédaction du présent rapport a été confiée au pré-

sident et à la rapporteuse. (*Applaudissements*)

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je parle maintenant au nom de mon groupe. Les écoles de devoirs font partie du paysage éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis une décennie. Une dizaine d'années après l'adoption du décret de reconnaissance de ces écoles, il était nécessaire de faire le point et d'adapter leur fonctionnement au contexte actuel en fonction des expériences de terrain.

Mon groupe est heureux que ces adaptations aient été effectuées en concertation avec le secteur. Quatre de ces adaptations nous paraissent particulièrement importantes.

La première adaptation est la clarification de la première mission de ces écoles qui permet de ne pas empiéter sur les missions confiées à l'enseignement. Le texte précise que les écoles de devoirs n'ont pas à offrir une remédiation mais un soutien aux apprentissages. Leur mission dépasse donc le contexte scolaire. C'est une caractéristique essentielle des écoles de devoirs.

La deuxième adaptation est le renforcement de la professionnalisation des équipes. Les exigences pour la formation de l'animateur et du coordinateur seront précisées. Les pouvoirs organisateurs sont tenus de proposer, d'encourager et de permettre aux animateurs de participer à des formations qualifiantes ou continuées. La troisième adaptation garantit l'accessibilité financière à tous. Les écoles de devoirs seront reconnues si elles maintiennent la participation aux frais en dessous du montant maximum fixé par le gouvernement. Enfin, il est prévu de prendre en compte la spécificité des communes rurales grâce à des normes particulières.

Mon groupe souhaite également mettre en évidence qu'il sera désormais possible aux écoles de devoirs qui se voient refuser une subvention d'introduire un recours contre la décision. Cette nouveauté est une mesure utile et positive.

Permettez-moi d'espérer qu'à l'avenir la Cofoc qui finance largement le soutien scolaire, tellement crucial en Région de Bruxelles-Capitale, se dotera enfin elle aussi d'un bon cadre concerté et cohérent définissant les fonctions et les missions des écoles de devoirs, à l'instar du décret que nous allons adopter.

C'est avec plaisir que mon groupe votera ce projet dans quelques instants.

M. le président. – La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf (PS). – Je commencerai par remercier Mme Trachte pour son excellent rap-

port. J'interviens au nom de mon groupe, je ne reviendrai pas sur l'intervention en commission de ma collègue Olga Zrihen qui a été consignée dans le rapport.

J'aimerais néanmoins revenir sur les missions importantes des écoles de devoirs et rappeler leur action qui va bien au-delà d'un simple soutien scolaire. Ces écoles essaient au quotidien de gommer les différences entre les enfants. Elles accompagnent des jeunes dont les parents ne parlent pas la langue de la scolarisation et qui n'ont pas les moyens de se payer un accompagnement individualisé pour apprendre les bonnes méthodes de travail; souvent ces enfants sont atomisés socialement et doivent apprendre ou réapprendre à vivre en société. Certains n'arrivent pas à se reconnaître dans le système scolaire et n'ont pas la chance d'avoir une famille capable de les aider. L'école des devoirs existe aussi pour suppléer ce que l'école ne peut pas faire.

Je souhaite saluer toutes ces femmes et ces hommes souvent bénévoles qui donnent de leur temps pour gommer un peu les inégalités sociales dans nos villes et villages.

Si nous apportons notre entier soutien à ce projet de décret, c'est cependant avec le regret de ne pas pouvoir en faire plus. Le secteur des écoles de devoirs est en souffrance et ne peut vivre que grâce aux fonds publics.

Il est temps que nous sortions du marasme économique-budgétaire ambiant pour pouvoir investir dans cette jeunesse. Soyons conscients que l'insertion des jeunes et la préparation de leur avenir se font également dans les écoles de devoirs.

M. le président. – La parole est à Mme de Groote.

Mme Julie de Groote (cdH). – Monsieur le ministre, ce projet de décret a fait l'objet d'un consensus général. Ce texte est l'aboutissement d'un travail collectif considérable et répond à une demande du terrain. Je vous félicite donc de le soumettre aujourd'hui à notre approbation.

Les écoles de devoirs sont souvent un lieu de réconciliation du jeune avec l'école, son environnement et sa famille, mais aussi de la famille avec l'école.

On peut toujours faire davantage et espérer plus de moyens, mais il est déjà très important de valoriser les écoles de devoirs.

Je voudrais souligner la précision des missions dévolues à ces écoles de devoirs. La priorité n'est pas la remédiation et n'est pas non plus uniquement la formation à la citoyenneté et l'ouverture

au monde. Elle est l'épanouissement de l'élève grâce à un accompagnement. L'école des devoirs ne se substitue pas à l'école, elle la complète.

À cet égard, j'aimerais vous entendre sur les passerelles avec le monde de l'enseignement et les collaborations que vous envisagez avec les enseignants. Dans quel délai cela peut-il s'envisager ? Il est essentiel d'arriver à un juste équilibre entre le monde de l'enseignement et les écoles de devoirs.

La professionnalisation des équipes repose sur leur formation, initiale et continue. La plupart sont des bénévoles très motivés.

L'accessibilité financière est essentielle, tout comme l'est la dérogation sur le nombre minimal d'enfants accueillis accordée aux communes rurales.

M. le président. – La parole est à M. le ministre Jean-Marc Nollet.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Avec le même plaisir qu'il y a neuf ans, j'évoque à nouveau en séance plénière le secteur des écoles de devoirs. En plaçant l'enfant au centre de leurs préoccupations, les écoles de devoirs ont poursuivi leur action l'adaptant aux réalités de terrain, répondant aux missions transversales qui leur sont confiées et s'inscrivant dans le secteur de l'accueil durant le temps scolaire.

Comme ceux qui m'ont précédé à la tribune, je me réjouis de la qualité du processus participatif menant aux modifications présentées ce jour. Ce processus reflète le dynamisme de la fédération communautaire et des coordinations régionales ainsi que l'excellente collaboration qu'elles mènent avec les acteurs de terrain, l'ONE, les services de la jeunesse du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, qui ont tous été associés à l'évaluation continue prévue par le décret.

Les modifications prennent en compte l'évolution des situations et des pratiques ainsi que des demandes du secteur. Il fallait préciser clairement les missions des écoles de devoirs et établir une distinction entre leurs actions et celles qui entrent dans le cadre de remédiations ou d'accompagnements individuels parfois fort coûteux, donc quasiment inaccessibles à une bonne partie du public fréquentant les écoles de devoirs. Rappelons que soixante pour cent des élèves qui fréquentent les écoles de devoirs viennent de milieux très défavorisés.

Nous constatons que ces écoles jouent un rôle

de cohésion sociale fondamental ; elles permettent aux enfants de garder le contact avec le milieu scolaire, de les accompagner dans leur processus éducatif à travers leçons et devoirs, mais aussi, de manière plus globale, de redonner du sens à leur parcours scolaire, de les réconcilier avec l'école, voire avec leur avenir scolaire.

Voilà l'enjeu, le défi et la beauté des gestes posés au quotidien par les 3 100 animateurs des écoles de devoirs ! En une année, on approche le million de journées d'animation, toutes écoles de devoirs confondues, dont le nombre avoisine les 350 en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les questions de passerelles et de protocoles seront traitées en étroite collaboration avec le cabinet de la ministre Simonet. Dès septembre, le projet sera soumis à la commission d'avis compétente pour les écoles de devoirs. Je ne sais pas combien de temps durera ce passage en commission. Comme pour le décret, nous laisserons le temps nécessaire aux bénévoles pour s'impliquer dans le débat. En tant que professionnels de la politique, nous devons être respectueux de leur temps et de leur disponibilité.

Un accent particulier a été mis sur la formation, ce qui ne signifie pas que les animateurs ne le soient pas suffisamment ! En effet, le décret de 2004 imposait qu'un animateur sur trois soit dûment formé. À l'heure actuelle, deux sur trois, soit les deux tiers, le sont ! Nous sommes bien au-delà du résultat escompté. Dans le précédent décret, l'accent était mis sur la formation initiale et les compétences acquises pour que l'association soit reconnue et donc subventionnée.

Le nouveau texte insiste sur la formation continue. Le public a évolué, lui aussi, nous n'avons plus affaire actuellement au même public ni aux mêmes situations qu'il y a vingt ou trente ans lors de la création des premières écoles de devoirs. C'est pourquoi le nouveau décret a voulu introduire dans son dispositif la formation continue des animateurs, même s'ils ont eu une carrière d'enseignant avant d'être animateurs en école de devoirs.

Il s'agit d'un secteur où travaillent majoritairement des bénévoles – bien qu'il y ait des permanents aussi – qui consacrent quelques heures par semaine à accompagner et à aider les enfants à se réconcilier avec l'école et avec leur avenir.

Dorénavant, le terme exact proposé est « l'accompagnement aux apprentissages » plutôt que la remédiation, ces deux termes recouvrant l'aide que reçoit l'enfant pour réintégrer son parcours scolaire. L'accent est donc mis sur le renforcement

de la professionnalisation par la formation continue. L'accessibilité financière, critère fondamental dont dépend le financement et la reconnaissance, était déjà prévue dans le décret initial. Ce critère est maintenu.

Le nouveau texte insiste sur la reconnaissance pour bien faire la part des choses entre les démarches privées et collectives, subventionnées et publiques, même si quatre-vingts pour cent des écoles de devoirs sont des associations, ce qui est une richesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La plupart des vingt pour cent restants sont pour la plupart des pouvoirs organisateurs communaux.

Des quatre-vingts pour cent des écoles associatives, une sur deux ne sont que des écoles de devoirs. Les autres font partie d'une structure plus large faisant de l'alphabétisation ou d'une maison de jeunes, voire d'un centre culturel à vocation associative qui, en fin de journée, offre quelques heures d'accueil pour organiser une école de devoirs.

À l'occasion du débat sur ce décret j'aimerais souligner le rôle du bénévolat et rappeler au secteur que tous les partis de la majorité et de l'opposition soutiennent cette mission essentielle de cohésion sociale et d'action de qualité. Le vote à l'unanimité, comme cela le fut en commission, serait un signal fort envoyé aux 346 écoles de devoirs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le secteur est confronté à de nombreux défis et nous devons soutenir son action. C'est pourquoi, lors de la négociation du prochain contrat de gestion de l'ONE, je serai particulièrement attentif à l'accueil durant le temps libre dans lequel s'inscrivent les écoles de devoirs car il faut qu'elles puissent continuer à fonctionner et à se développer dans les meilleures conditions, compte tenu des capacités budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je me réjouis tout comme vous de voir aboutir ce texte qui pérennise un secteur non marchand au bénéfice des enfants et des familles. Je remercie les acteurs du secteur qui se sont impliqués dans la réforme et qui nous ont accompagnés dans la maturation de ce projet de décret. Je remercie également les collaborateurs qui ont œuvré avec beaucoup de cœur à ce projet, aux parlementaires qui ont travaillé ce texte en commission et au président qui a mené le travail en commission à son terme. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*).

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

11.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe du présent compte rendu.*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

12 Débat thématique : « Prévention de l'obésité »

M. le président. – L'ordre du jour appelle le débat sur le thème de la prévention de l'obésité. Je vous rappelle les temps de parole dans ce débat : dix minutes par groupe politique, quinze minutes pour la réponse du ministre et cinq minutes de réplique par groupe.

La discussion est ouverte. La parole est à Mme Trotta.

(*M. Serge Kubla, vice-président, prend la présidence de la séance.*)

Mme Graziana Trotta (PS). – Le 23 mai, l'Académie royale de médecine organisait une rencontre de médecins de différents pays sur l'excès de poids chez l'enfant. Des médecins belges qui y ont participé estiment que l'obésité, en particulier infantile, mériterait une mobilisation aussi large que la prévention du cancer.

Selon l'enquête de l'Institut scientifique de santé publique sur la santé de la population belge en 2008, trente-trois pour cent de la population est en surpoids et quatorze pour cent souffre d'obésité. Le rapport souligne un fait alarmant : dix-huit pour cent des jeunes de deux à dix-sept ans souffrent de surpoids et cinq pour cent sont obèses.

Ce chiffre est également souligné dans l'enquête HBSC 2010 sur la santé des élèves de la cinquième primaire à la sixième secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette enquête précise toutefois que le pourcentage de jeunes en surpoids et obèses reste relativement stable depuis une vingtaine d'années.

Cependant, selon l'Institut de santé publique, « ces résultats sont un signal aux gouvernements pour qu'ils consacrent davantage d'attention à la promotion de l'alimentation saine et de l'exercice physique dans leur politique de la santé ». Ce mes-

sage a été entendu puisque des mesures importantes ont été prises.

Un cahier spécial des charges pour une alimentation saine et équilibrée dans les collectivités d'enfants a été établi par le gouvernement de notre Fédération. Ce cahier sera-t-il imposé aux établissements par votre collègue Mme Simonet ? Pourrait-il être adapté pour les centres qui accueillent des jeunes et qui dépendent des secteurs de la Jeunesse ou de l'Aide à la jeunesse ?

Vous soutenez également des projets de promotion d'une alimentation saine et d'une activité physique via des asbl et des services de promotion de la santé à l'école, mais aussi les communes et les CPAS afin de réduire les inégalités sociales de santé. C'est un élément important dans la mesure où, pour l'obésité comme pour d'autres problèmes de santé, les personnes à faibles revenus sont les plus touchées.

Le contexte budgétaire est certes difficile. Ne pourrait-on néanmoins renforcer les mesures de prévention de l'obésité et de promotion des attitudes physiques et alimentaires saines ? Sur la base des initiatives déjà développées, un plan concerté plus ambitieux ne pourrait-il voir le jour ?

M. le président. – La parole est à M. Mouyard.

M. Gilles Mouyard (MR). – Le 3 mai dernier, le professeur Jean-Bernard Otte organisait à l'Académie royale de médecine une conférence sur l'obésité. Selon lui, l'obésité est « une pandémie qui se développe avec une telle rapidité qu'elle demande une réaction politique rapide ». Cette déclaration remet en cause la politique menée en Belgique. Ce spécialiste regrette en effet l'absence de financement et de structure permettant un traitement multidisciplinaire.

Lorsque l'on sait que l'obésité se développe à la puberté et que dans trente à cinquante pour cent des cas, elle persiste à l'âge adulte, on peut dire que l'on a affaire à un problème de santé publique qui risque de coûter cher à la sécurité sociale. Pour remédier à cette situation, plusieurs possibilités s'offrent à nous, dont la promotion d'une alimentation saine dans les écoles.

Certes, des mesures ont déjà été prises. D'ici à 2015, les distributeurs de sodas vont être supprimés. Un cahier des charges spécial pour les cantines scolaires a été créé pour faire la promotion d'une alimentation saine. Mais nous pensons qu'il faut aller plus loin. En effet, la suppression des distributeurs ne fera sans doute que déplacer le problème, les sodas pouvant être achetés hors de l'école, parfois même juste à côté. Ne serait-il pas plus opportun de remplacer les distributeurs et

de les remplir de produits alternatifs tels que des snacks sains, des céréales ou des fruits secs ?

De même, proscrire la malbouffe à l'école ne résoudra pas à elle seule le problème. Un travail d'information et de sensibilisation des enfants est nécessaire. Il est plus judicieux de responsabiliser que d'interdire.

L'éducation doit viser tant les enfants que les adultes. En effet, le comportement des parents est primordial. La tendance actuelle est à une faible consommation de fruits et légumes, et à une alimentation peu équilibrée, même en famille. Il faut réapprendre les bonnes proportions de nutriments à mettre dans l'assiette et changer les habitudes de toute la famille. L'éducation et la sensibilisation doivent aussi se poursuivre dans l'université et dans l'école supérieure.

Des activités de sensibilisation au niveau local doivent également être renforcées, comme par exemple le programme Viasano ou d'autres projets de promotion des attitudes saines subsidiés par vous jusqu'à l'an dernier. Malheureusement le budget n'a pu être reconduit, ce qui est très dommage pour l'exercice des compétences de prévention de la Fédération.

L'activité physique joue aussi un rôle important. Or, les cours d'éducation physique à l'école posent parfois question. Les cours de natation, qui pourraient aider à combattre l'obésité, ne sont souvent pas donnés faute d'infrastructures.

La priorité du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit être la promotion des attitudes saines. Mais le problème est complexe et il dépasse le seul cadre de la Fédération.

Que pensez-vous des opinions exprimées lors de ce colloque sur l'obésité ? Quel bilan tirez-vous des politiques en vigueur ? De nouvelles campagnes de prévention sur la nutrition sont-elles prévues ?

Ce colloque montre que peu de résultats ont été obtenus et qu'il est urgent d'agir à une plus grande échelle. Avez-vous eu des contacts avec votre collègue Laurette Onkelinx ?

M. Jacques Brotchi (MR). – Le 3 mai dernier, l'Académie royale de médecine de Belgique (ARMB) organisait un colloque sur l'excès de poids chez l'enfant. Les spécialistes y ont répété que l'obésité représente un des plus grands défis du 21^e siècle car les taux qui s'y rapportent augmentent rapidement et de façon particulièrement alarmante dans les pays dits développés. Ainsi, en Belgique, un enfant sur cinq souffre d'obésité. En vingt ans, l'obésité infantile a augmenté de dix-

sept pour cent. C'est donc une véritable pandémie qui touche nos enfants et nos jeunes adultes. Malheureusement, en Belgique, « la prise en charge de l'obésité infantile est totalement inappropriée » concluait lors de ce même colloque le professeur Jean-Bernard Otte, président de l'ARMB.

La prise en charge de l'obésité doit être pluridisciplinaire et prévoir un véritable réseau de prévention et d'intervention médico-psycho-sociale, voire chirurgicale. L'implication de toute la famille est également essentielle. L'injonction superficielle « manger moins, bouger plus » est souvent décevante car elle ne tient pas compte des variables individuelles, familiales et relationnelles qui ont mené au problème et l'entretiennent.

Par ailleurs, il faut que les enfants à risque soient identifiés de manière précoce par un système de détection. Cela suppose une bonne communication entre l'Office national de l'enfance, les centres psycho-médico-sociaux, le médecin généraliste et le pédiatre.

Y a-t-il une concertation entre les différents cabinets ministériels de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

En outre, il faut mettre l'accent sur la prévention, en particulier pour les groupes à risque que constituent les enfants issus de familles pauvres. Ils sont en effet les plus exposés au surpoids.

Je rappelle que le groupe MR du Sénat et moi-même avons déposé une proposition de résolution visant à détaxer les fruits et légumes. À l'interdiction, je préfère la responsabilisation et la sensibilisation à de meilleures habitudes alimentaires. Cela se joue à la maison mais aussi à l'école, du maternel au secondaire.

Nous attachons également une grande importance à la qualité des produits. Outre le surdosage en sucre, en sel et en matières grasses, le plus nuisible pour la santé est la trop grande quantité d'acides gras trans et d'huile de palme introduits dans les produits alimentaires. Nous avons d'ailleurs voté à ce sujet une résolution dans cette assemblée.

Madame la ministre, il est grand temps d'agir ! Prenons cette pandémie à bras-le-corps, en concertation avec le gouvernement fédéral, afin que les enfants d'aujourd'hui ne soient pas les adultes obèses de demain. Je souhaite connaître vos projets, propositions et perspectives en cette matière.

M. le président. – La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Je ne vais pas refaire la démonstration de l'importance de ce problème chez les jeunes. En parler comme d'une

épidémie est certes impropre, mais cela traduit bien son extension ces dernières années.

Le problème lié à l'obésité se situe tant du côté des causes que des conséquences : en aval, parce que la surcharge pondérale constitue un facteur de risques multiples (cœur, vaisseaux, système locomoteur, image de soi ou capacité relationnelle sont altérés par le surpoids) et, en amont, parce que l'obésité peut être le résultat de plusieurs troubles (problèmes endocriniens, génétiques, thyroïdiens) ou d'un déséquilibre entre apport alimentaire et activité physique, parfois aussi de caractéristiques de personnalité. Plus généralement, on considère aujourd'hui que l'insatisfaction de l'image corporelle est un facteur majeur de développement de troubles alimentaires.

Comme de nombreuses pathologies, l'obésité obéit à un gradient social et éducatif bien démontré : la proportion de jeunes obèses est quatre fois plus importante dans les ménages à faible niveau d'instruction – de l'ordre de treize pour cent – que dans ceux qui bénéficient d'un niveau d'éducation élevé, de l'ordre de trois pour cent.

Les représentations culturelles de la surcharge pondérale, comme celles de l'alimentation, de sa place, de ses rites, sont des facteurs déterminants des comportements alimentaires et de leurs conséquences.

Enfin, le contexte sociétal et notre modèle consumériste ne craignent aucun paradoxe, invitant à la fois à la « macdonalisation » et à la malbouffe permanente, tout en promotionnant l'anorexie comme archétype de la femme modèle et ramenant ainsi la mode à un impossible prêt-à-porter.

Depuis plusieurs années, le problème est assez connu et repéré comme facteur de risques. À ce titre, il fait l'objet d'une certaine vigilance, voire d'un intérêt médiatique et de mode pour la cuisine – celle du chef ! – et l'alimentation saine.

Dans son rapport très documenté déposé en 2005, M. Marcel Cheron, avait fait le tour de la question en explorant des facteurs comportementaux et sociaux, et en inventoriant des initiatives locales, régionales et communautaires en matière de nutrition saine, d'équilibre pondéral et de développement de l'activité physique et sportive.

Il proposait ainsi certaines recommandations sous le titre « Projet mobilisateur pour les acteurs de terrain et les citoyens » qui mettait en évidence la prise en compte des populations fragilisées et le développement de programmes et d'activités multi-facettes face au problème de l'alimentation et de l'activité physique, en défendant un

cadre intersectoriel et une gestion intégrée de ces problématiques.

Depuis, plusieurs plans ont été lancés : le plan national « Nutrition Santé » (PNNS); des programmes de dépistage permettant de mesurer l'indice de masse corporelle (IMC); le programme d'alimentation saine ou d'amélioration des cantines scolaires. La Communauté française a publié un cahier spécial des charges pouvant servir de référence aux écoles qui veulent améliorer la qualité des repas. Des efforts ont été consentis dans certaines écoles et entreprises. Des séances d'information, d'éducation à la santé en milieu populaire, des projets sur l'alimentation durable ont également été lancés. Bref, un foisonnement d'activités dont nous pouvons tenter de faire le bilan. Quels sont les résultats du plan national et des programmes de la Communauté française ? Nous en faisons beaucoup mais nos actions sur l'alimentation équilibrée se limitent parfois à des slogans. L'enquête récente du Service d'information promotion éducation santé (Sipes) de l'école de santé publique de l'ULB, qui porte sur la population scolaire en 2010, confirme les résultats de nos interventions en demi-teintes.

En 1997, on dénombrait 4,3 pour cent d'obèses; en 2008, on en comptait 4,7 pour cent dans la tranche d'âge de deux à dix-sept ans. On pourrait parler de *statu quo* ou de légère aggravation du problème. Dans l'enseignement secondaire, il y a quelques nuances à apporter : on considère que 80 pour cent des jeunes ont un poids compatible avec les recommandations; 5,5 pour cent ont un déficit pondéral et 14 pour cent une surcharge pondérale, parmi lesquels 35 pour cent sont réellement obèses.

Plusieurs paramètres évoluent de façon ondulatoire et inconstante dans les comportements. À titre d'exemple, la consommation de boissons sucrées augmente entre onze et quinze ans, surtout chez les garçons, mais pas dans les familles les plus aisées où elle diminue. Par contre, la consommation de frites et de hamburgers qui avait diminué entre 2002 et 2006 ressurgit fortement aujourd'hui. Finalement, les comportements alimentaires sont assez stables.

Par ailleurs, la proportion de jeunes ayant une alimentation « déséquilibrée » est plus grande dans le groupe de ceux qui se plaignent d'états de nervosité, qui ont peu confiance en eux, qui ne se sentent pas en très bonne santé. Ils sont également plus nombreux dans les familles dont le père n'a pas de travail et dans les familles à faibles revenus. L'activité sportive est plus fréquente dans les milieux socioéconomiques favorisés où elle est as-

sociée à l'équilibre alimentaire et au bien-être des jeunes.

Les trois principaux paramètres de la surcharge pondérale sont donc l'équilibre alimentaire, les activités physiques et les inégalités socio-éducatives. L'équilibre de ces paramètres est au cœur de la question.

La prévention primaire nous invite à agir sur les causes, la promotion de la santé à promouvoir des facteurs favorisant, des démarches positives, des comportements et des environnements propices. Il ne s'agit pas de faire maigrir mais de faire converger des acteurs multiples de la vie sociale pour aborder toutes les facettes du problème et leurs interactions : le modèle social, le modèle consumériste, la situation socioéconomique, le niveau éducatif, le lien entre la précarité et les inégalités, l'environnement physique et relationnel, les cantines, les aménagements du territoire pour des activités sportives quotidiennes, l'activité physique et le mode de déplacement, l'équilibre alimentaire, en calories ou en grammes mais aussi en termes de distribution et de qualité des produits.

(M. Jean-Charles Luperto, président, reprend la présidence de la séance.)

La promotion de la santé consiste à reconnaître la complexité de ces questions et à les traiter de manière intersectorielle. La prévention de l'obésité devient dès lors la promotion d'une certaine qualité de vie en favorisant des comportements sains d'alimentation équilibrée et d'activité sportive, en intervenant sur les lieux de vie (les écoles, les quartiers, les entreprises), en développant des actions communautaires et citoyennes (les jardins et potagers collectifs, les paniers bio), en sensibilisant les services de santé à une approche plus intégrée de la prévention de l'obésité.

Une politique terroriste, normative ou contraignante n'aura aucun résultat. Par contre, le décret sur la promotion de la santé en Communauté française a tout son sens car il mobilise les acteurs politiques, professionnels et citoyens en faveur de stratégies convergentes, non culpabilisantes et émancipatrices. C'est ainsi que nous pourrions faire reculer l'obésité comme de nombreux autres problèmes de société. D'ailleurs, des associations du secteur soutiennent l'approche développée dans le programme quinquennal.

Madame la ministre, comment évaluez-vous les politiques transversales des différents pouvoirs fédéral, communautaire, régional dans les secteurs concernés (la santé, le sport, le secteur social, l'enseignement, l'enfance, la culture) ?

M. le président. – La parole est à M. du Bus

de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Parfois en politique, on ne sait pas s’il faut rire ou pleurer ! En effet, s’il est un sujet qui revient chaque année, c’est bien celui de l’alimentation et de l’obésité. Or la situation ne fait que se dégrader.

Début mai, réunis à Bruxelles, des médecins spécialistes dont des experts canadiens, suisses et français ont lancé un cri d’alarme à destination des responsables politiques pour une mobilisation générale contre l’obésité. L’excès et la mauvaise alimentation ont transformé ce qui devrait être avant tout un plaisir, celui de manger, en source de maladie. Nous ne pouvons rester insensibles à cet appel. Les lignes politiques changent peu, les résultats se font attendre. La situation est complexe, je ne vous jette pas la pierre, madame la ministre, je décris une situation inquiétante.

J’en viens aux chiffres. Une récente enquête du Centre fédéral d’expertise des soins de santé, réalisée en collaboration avec l’Inami et l’Institut de santé publique, a démontré que notre système de santé restait très performant. Il l’est toutefois moins dans plusieurs domaines, dont celui de la surcharge pondérale et du manque d’activité physique de la population : près d’un Belge sur deux souffre de surpoids ou d’obésité, et un enfant sur quatre est en surpoids. Si nous ne réagissons pas, c’est toute notre société qui devra assumer les effets de l’obésité. Faut-il le rappeler, l’obésité génère des problèmes de santé comme le diabète ou les maladies cardiovasculaires, aux lourdes conséquences physiques, psychologiques et sociales. Le diabète et ses effets représentent 10 pour cent des coûts de soins de santé. Aux États-Unis, où le surpoids touche 40 pour cent des enfants, leur espérance de vie à la naissance est inférieure à celle qu’avait eue leurs parents.

L’actualité a mis un Belge à l’honneur, puisque le prestigieux Prix Francqui, considéré comme le Prix Nobel belge, a été décerné à Olivier De Schutter, rapporteur aux Nations unies pour le droit à l’alimentation. Dans son rapport 2012, nous indique le journal *Le Soir*, « M. De Schutter avait souligné le laxisme des gouvernements, qui ne garantissent pas le droit à une alimentation saine, tout comme celui de l’industrie alimentaire responsable d’une exposition accrue à la malbouffe. »

Il propose cinq types d’action : taxer la malbouffe, réglementer les aliments riches en graisses saturées, en sel ou en sucre, limiter la publicité pour la malbouffe, réduire les subventions agricoles qui abaissent artificiellement les prix des matières premières entrant dans la composition de

la nourriture, soutenir la production locale d’aliments sains, frais et nutritifs.

Nous savons qu’en Fédération Wallonie-Bruxelles, vous soutenez une série de projets relatifs aux attitudes saines, en collaboration avec la ministre de l’Enseignement, et que vous accordez une réelle importance à la question du surpoids. Dans le contexte budgétaire actuel, quels axes considérez-vous comme prioritaires pour enrayer la pandémie ?

Prévenir l’obésité par la modification des habitudes alimentaires renforce la stigmatisation et l’exclusion des personnes en surpoids. La prévention doit donc viser davantage les conditions de vie que les seuls comportements individuels. Par exemple, comment éviter les effets contre-productifs de campagnes qui stigmatisent les personnes en surpoids ? La discrimination envers les enfants obèses commence très tôt par des phénomènes de rejet de groupes et de refus de ces jeunes de participer à des activités collectives, des voyages scolaires ou des camps de vacances. Une fois l’exclusion des jeunes en marche, il est très difficile de l’arrêter. Il est évident que le niveau socioéconomique, le soutien social ou la situation familiale sont autant de facteurs qui influencent l’obésité.

Je rappellerai les chiffres relatifs aux déterminants de la santé : la contribution potentielle à la réduction de la mortalité est d’abord due au style de vie (43 pour cent), ensuite à notre biologie (27 pour cent), à l’environnement (19 pour cent) et, enfin, au système de soins (11 pour cent).

Ces taux démontrent une fois de plus l’influence majeure et primordiale du changement des comportements et des styles de vie pour réduire la mortalité et améliorer la qualité de vie. Une étude récente démontre que les changements de comportement sont beaucoup mieux adoptés dans des activités collectives, où joue précisément la pression sociale, qu’individuelles.

La question est donc de savoir comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut agir plus vivement sur l’environnement et les conditions de vie, plutôt que sur l’individu seul pour lutter contre ces affections.

En termes d’éducation aux médias, que fait la Fédération pour aider les enfants à résister à la pression de la publicité sur les choix alimentaires ? Selon les experts, il faut détecter l’obésité le plus tôt possible. Si elle est traitée dès l’enfance, elle peut être diminuée dans 75 pour cent des cas. À l’adolescence, le problème se posera chez un jeune sur quatre. Des mesures ne devraient-elles pas être

prises pour renforcer le dépistage des problèmes d'obésité infantile ?

En réponse à une précédente question orale, vous aviez indiqué que les résultats de l'étude « *Health, Behaviour and School-Aged Children* », réalisée par l'École de santé publique de l'ULB dans des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2010, devaient être publiés fin 2012. En avez-vous eu connaissance ?

Par ailleurs, votre projet de cahier spécial des charges « Alimentation saine, savoureuse et durable » a été lancé voici plus de six mois. Pouvez-vous nous donner de plus amples informations sur l'état actuel de sa mise en œuvre ? D'autres lieux d'accueil et d'hébergement de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse pourraient-ils bénéficier de ce cahier des charges ?

Étant donné la complexité et l'importance de la question de l'obésité, ne serait-il pas pertinent de développer, comme c'est le cas pour le plan « Cancer », un programme global de prévention et de traitement de l'obésité afin d'envisager des actions plus intenses, mieux coordonnées, transversales et surtout multidisciplinaires. Je renvoie à une série d'études réalisées, notamment en Suisse, où il a été démontré que l'approche multidisciplinaire débouchait sur des résultats particulièrement encourageants.

À l'instar des réflexions sur les maladies chroniques, des conférences interministérielles se penchent-elles spécifiquement sur l'obésité pour tenter de trouver des solutions adéquates et durables pour la population belge ? Dans cette optique, où en est actuellement le plan national « Nutrition Santé » ? Dans le cadre du transfert des compétences, il avait été décidé de le prolonger mais cela a-t-il progressé ou des discussions sont-elles encore en cours ?

Enfin, j'en viens au programme « 0-5-30 combinaison prévention », nom de la campagne mise sur pied depuis la mi-avril par l'Association des provinces wallonnes afin que chacun veille quotidiennement à sa santé. Il signifie « 0 tabagisme, 5 fruits et légumes par jour, 30 minutes d'exercices physiques par jour ». Ces trois facteurs sont essentiels pour éviter l'obésité, les maladies cardio-vasculaires, les cancers et d'autres maladies chroniques fréquentes. Je souhaite donc connaître votre avis sur cette campagne et sur la possibilité de la soutenir et la développer dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour votre information, j'ai déposé, en mars 2012, une proposition de loi au Sénat visant à apposer un avertissement sanitaire sur les publicités

pour promouvoir une alimentation saine, dont un logo didactique prônant le concept du « 0-5-30 ».

Mes questions sont nombreuses et la raison en est simple : je souhaite que manger reste avant tout un vrai plaisir !

M. le président. – La parole est à Mme la ministre Fadila Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La journée européenne de l'obésité du 24 mai est l'occasion de mobiliser une nouvelle fois l'ensemble des professionnels et des citoyens autour du problème important du surpoids et de l'obésité.

C'est donc avec plaisir que je participe au débat de ce jour. L'enquête sur les comportements de santé des jeunes en âge scolaire, couramment dénommée « HBSC », a été publiée et diffusée au mois de mars. Il s'agit d'une source d'information très intéressante notamment parce qu'elle est réalisée régulièrement depuis l'année 1986 et qu'elle est effectuée dans de nombreux pays. Elle permet donc une analyse dans le temps et dans l'espace.

Sur les plans de l'alimentation, de la surcharge pondérale et de l'image de soi, trois critères de préoccupation dans ma politique de promotion des attitudes saines, les résultats de l'enquête montrent que les jeunes sont progressivement plus enclins à manger quotidiennement des fruits et des légumes. Les adolescents en Fédération Wallonie-Bruxelles font partie des plus grands consommateurs de fruits et de légumes.

En 2010, un jeune sur sept présente une surcharge pondérale. Cette proportion reste relativement stable depuis 1994. Cette proportion est inférieure à la moyenne des autres pays participant à l'étude HBSC, aussi bien parmi les jeunes de onze ans que parmi ceux de treize et de quinze ans.

L'image de soi varie en fonction du statut pondéral. La proportion de jeunes qui se trouvent « comme il faut » est plus élevée parmi les jeunes qui ne sont pas en surpoids, chez les garçons comme chez les filles.

Toutefois, on observe que les adolescentes portent un regard plus critique sur leur propre corps que les garçons. En effet, 40,8 pour cent des adolescentes qui ne sont pas en surpoids se considèrent comme « un peu ou beaucoup trop grosses » et 48,5 pour cent se trouvent « comme il faut » alors que chez les garçons, ils sont respectivement 17,1 pour cent et 59,8 pour cent.

Bien qu'il reste encore du pain sur la planche, ces résultats traduisent une situation moins catas-

trophique que celle qui est souvent décrite dans les médias. Ils traduisent les efforts de tous les opérateurs et de tous les professionnels de la santé, à l'origine de cette stabilisation.

Le problème de l'obésité et sa prise en compte dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas nouvelle. De nombreuses initiatives ont vu le jour ces dix dernières années. Je pense notamment aux travaux sur les distributeurs de soda, aux programmes visant la consommation de lait et de fruit, de même que les actions de distribution de soupe à l'école, aux fontaines à eau, à l'augmentation du nombre d'heures d'activités physiques ou aux projets des écoles elles-mêmes.

Plus récemment, en collaboration avec l'État fédéral et les ministres de l'Enseignement et de l'Enfance, j'ai mis à la disposition des écoles et des centres de vacances un cahier spécial des charges de référence en matière d'alimentation saine et savoureuse.

Actuellement, je peux vous donner quelques éléments relatifs aux formations proposés pour accompagner son utilisation.

Douze modules de trois journées de formation ont été réalisés auxquelles 98 personnes de 60 institutions différentes ont participé, essentiellement des cuisiniers, des comptables et des économistes. Les écoles sont les institutions les plus demandeurs mais on trouve aussi des centres sportifs, des internats, des centres de vacances, une crèche, un pouvoir organisateur provincial, un fournisseur et deux associations actives en matière de prévention. Au niveau géographique, il y a clairement une demande plus importante dans les provinces du Hainaut et de Liège.

Pour cette année, seize accompagnements individuels sont prévus. Ces soutiens spécifiques répondront aux besoins particuliers des établissements et apporteront une compréhension technique des principes nutritionnels, un soutien pour une adaptation éventuelle du cahier spécial des charges ainsi qu'une aide pour évaluer les offres des soumissionnaires. À ce jour, onze organismes ont formulé une demande.

Je suis favorable à une diffusion plus large du cahier spécial des charges afin qu'il soit utilisé par un maximum d'institutions et d'associations qui accueillent des enfants et des jeunes. Si la ministre de la Jeunesse souhaite sa diffusion dans les organismes relevant de ses compétences, j'adapterai le document afin qu'il prenne en compte tous les repas qui y sont servis. J'insiste sur la nécessité de le promouvoir et de prendre des mesures afin que ce cahier soit une référence pour les collectivités.

Mon administration a transmis le cahier spécial des charges à la Direction générale du Sport en charge des centres sportifs, à l'Adeps et à la Direction générale de l'Aide à la jeunesse, en charge des institutions de protection de la jeunesse et des différents centres d'accueil et d'hébergement.

L'appel à des projets communaux de santé a permis de subventionner un nombre important d'initiatives sur trois années, 102 projets portent sur la promotion d'une alimentation saine. Ce thème de la santé est prioritaire.

Je soutiens plusieurs opérateurs spécialisés. L'asbl Coordination Éducation et Santé produit et diffuse des outils pédagogiques dans les écoles afin de promouvoir une alimentation équilibrée.

L'asbl Promotion de la santé et médecine générale a pour objectif de développer l'approche préventive chez les médecins généralistes et de promouvoir le dépistage des facteurs de risque comme le diabète, l'obésité et l'hypertension. L'asbl Culture et santé effectue un travail de promotion de la santé auprès de publics précarisés. Le réseau Santé Diabète développe une approche multidisciplinaire du diabète dans les Marolles. La maison médicale Galilée organise des actions de sensibilisation au dépistage du diabète. Je soutiens aussi la campagne de sensibilisation « 0-5-30, une combinaison gagnante pour votre santé » (zéro cigarettes, cinq fruits et légumes et trente minutes de sport par jour) de l'Association des provinces wallonnes en lui mettant à disposition gratuitement des espaces radiodiffusés.

Les services de promotion de la santé à l'école et des centres psycho-médico-sociaux ont aussi un rôle à jouer dans la promotion de la santé et plus particulièrement dans le dépistage du surpoids. À chaque bilan de santé, l'enfant est pesé et mesuré. Lorsqu'un problème de surpoids est détecté, la médecine scolaire en informe les parents. Les services de promotion de la santé à l'école développent également des actions de promotion des attitudes saines dans les établissements scolaires.

Compte tenu de la difficulté pour les personnes obèses de perdre du poids, prévenir le surpoids est une bonne stratégie.

Certains auteurs soulignent que la réduction des discriminations liées au poids est aussi importante que la diminution de l'indice de masse corporelle. Les effets néfastes de la stigmatisation de l'enfant pourraient s'avérer aussi délétères pour son bien-être que son excès de poids. En juin 2012, l'asbl Question santé, financée par des budgets de promotion de la santé et d'éducation permanente, a lancé une nouvelle campagne de sensibilisation

contre la discrimination liée au surpoids.

Lancée en partenariat avec le centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, elle a pour but d'attirer l'attention sur la stigmatisation et la discrimination liées à la corpulence et de lutter contre les préjugés et les stéréotypes négatifs qui sont véhiculés sur les personnes rondes. Cette campagne sera réitérée à l'occasion de la Journée européenne de l'obésité. Elle peut être consultée sur le site www.voyonslarge.be.

Dans le cadre de mes compétences audiovisuelles, j'accorde une place importante à l'éducation aux médias. En effet, la publicité joue un rôle dans notre vie quotidienne, elle évolue constamment, utilisant notamment les nouvelles technologies. Il est donc indispensable de décoder les stratégies publicitaires et de former les jeunes à en faire l'analyse. C'est pourquoi le conseil de l'éducation aux médias a publié un document pédagogique en collaboration avec le centre de ressources Media Animation. Ce document, intitulé « Comprendre la publicité » et destiné aux enseignants, a pour objectif l'acquisition et la maîtrise d'outils d'analyse permettant aux élèves de développer un regard critique sur les messages publicitaires. Il se compose d'une brochure et d'un disque compact.

Toutes ces actions s'inscrivent bien entendu dans les priorités gouvernementales. En ce qui me concerne, la déclaration de politique communautaire 2009-2014 et le programme quinquennal de promotion de la santé font des attitudes saines une priorité. Cette dimension figurera d'ailleurs dans l'évaluation et la mise à jour du programme quinquennal.

Je ne citerai pas toutes les actions ponctuelles ou toutes les actions qui relèvent d'autres niveaux de pouvoirs et de compétences. Vous vous en doutez, elles sont nombreuses.

Je mentionnerai simplement l'organisation du symposium du 3 mai dernier organisé par l'Académie royale de médecine de Belgique, sur le thème de l'excès de poids chez l'enfant. Les exposés concernaient essentiellement la prise en charge thérapeutique du surpoids. Les orateurs ont rappelé combien il est primordial d'adopter une approche multifactorielle prenant en compte l'ensemble des déterminants physiques et psychologiques du patient lors des traitements. Ils ont également souligné qu'il est indispensable de mobiliser le noyau familial du malade dans la prise en charge de l'obésité.

Il ne me semble pas pertinent de vouloir coordonner toutes les initiatives existantes. Il est intéressant que des initiatives puissent voir le jour

spontanément, répondre à des préoccupations locales et nourrir des réflexions et des pratiques.

Ceci ne signifie pas qu'aucune concertation n'est nécessaire. Lorsqu'elle s'avère utile, au sein d'un même gouvernement ou entre les différents gouvernements, les dispositifs de concertation sont activés. Cela a été le cas pour la production et la diffusion du cahier spécial des charges « Alimentation saine et savoureuse » ou pour le plan national nutrition santé (PNNS) qui a fait l'objet de plusieurs examens en conférence interministérielle de santé publique. La dernière réunion du comité de coordination du PNNS était consacrée à son devenir puisque, comme vous le savez, l'accord du gouvernement fédéral de 2011 prévoit qu'il soit transféré aux Communautés.

La promotion de la santé prend en considération l'ensemble des déterminants sociaux, économiques et de formation pour agir sur la santé et plus particulièrement sur les inégalités sociales de santé. Ainsi, les opérateurs de promotion de la santé visent à améliorer les aptitudes individuelles, les connaissances, l'esprit critique, le développement de compétences et un certain changement d'environnement.

C'est un travail difficile et de longue haleine, à développer au quotidien. L'ensemble des initiatives que je viens de citer montrent combien j'accorde de l'importance à la problématique des attitudes saines. Les actions s'adressent à un public cible bien plus large que la tranche d'âge des jeunes de 15 à 25 ans.

Je terminerai sur une note encourageante. Des progrès sont réalisés dans tous les domaines, y compris la recherche, puisque l'UCL a découvert une bactérie intestinale qui protège du développement de l'obésité, du diabète de type 2 et de l'inflammation induite par un régime riche en graisses. La bactérie semble donc constituer une nouvelle piste à explorer pour la prévention et le traitement de l'obésité et du diabète de type 2.

Un autre projet encourageant est celui de la ministre fédérale de la Santé, Mme Onkelinx, qui analyse actuellement la faisabilité d'une taxe sur les sodas après avoir constaté que leur consommation avait diminué en France après l'introduction d'une telle mesure.

Je ne doute pas que les gouvernements poursuivront leurs efforts en matière d'attitudes saines. Je ne sais pas si toutes les initiatives que je soutiens sont suffisantes et j'aimerais pouvoir les multiplier davantage mais le contexte budgétaire n'est guère favorable.

M. le président. – La parole est à Mme Trotta.

Mme Graziana Trotta (PS). – Je remercie Mme la ministre pour cette réponse très claire et très complète. Je salue ses efforts et ceux de tous les professionnels. Je les encourage dans cette voie malgré le contexte budgétaire difficile.

M. le président. – La parole est à M. Mouyard.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je remercie également Mme la ministre. Malgré les nombreuses actions entreprises, les professionnels de l'obésité ont conclu leur conférence du 3 mai en disant que beaucoup restait à faire. L'argument généralement évoqué est le contexte budgétaire. Je me demande s'il ne serait pas plus judicieux de réorienter les politiques actuelles. C'est du moins ce que j'ai compris du message des professionnels.

M. le président. – La parole est à M. Brotchi.

M. Jacques Brotchi (MR). – J'apprends avec intérêt que Mme la ministre a suivi le symposium du 3 mai. De nombreux professionnels sont intervenus lors de cette journée. J'y reviendrai lorsque je disposerai des actes du colloque.

M. le président. – La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Je remercie Mme la ministre pour les précisions. Je regrette toutefois les difficultés rencontrées pour développer des actions intersectorielles et interministérielles sur un sujet qui ne relève pas uniquement de la santé.

M. le président. – La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. À entendre la liste des actions que vous avez entreprises et vu le nombre d'articles publiés sur le sujet, j'estime que votre bilan mérite également d'être médiatisé.

Les résultats des enquêtes sont parfois contradictoires. Certains experts constatent que le problème s'aggrave et d'autres montrent une stabilité, voire une légère amélioration. Cela promet un beau débat d'experts.

Certes, comme vous l'avez dit, le contexte budgétaire particulièrement étriqué nous ampute d'une série de moyens d'actions. Mais, plus que jamais, c'est l'occasion de parier sur la coopération, la transversalité, la multidisciplinarité et la collaboration avec vos collègues de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports pour développer un plan stratégique sur l'obésité et l'alimentation saine, mobilisant les forces vives de l'ensemble des compétences ministérielles et profitant de l'aide du fédéral et des communes. Et cela ne coûte rien ! La transversalité ne coûte rien !

13 Prise en considération d'une proposition de résolution

M. le président. – Mme Meerhaeghe, M. Walry, Mme Moucheron, MM. Hazée, Istasse et Mme de Grootte ont déposé une proposition de résolution relative à l'exclusion des produits culturels du futur accord de partenariat de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique (document n° 483/1).

Je vous propose d'envoyer à la commission de la Culture et de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse, du cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances. (*Assentiment*)

14 Proclamation des résultats du concours à destination des écoles primaires sur le thème : « Découvre ta Fédération »

M. le président. – Chers collègues, avant de procéder aux votes, nous allons proclamer les résultats du concours destinés aux écoles primaires sur le thème « Découvre ta Fédération ».

Je souhaite dire aux élèves qu'ils sont dans un parlement qui s'occupe beaucoup d'eux. On y parle d'écoles de devoirs, de santé notamment à l'école et de beaucoup d'autres choses qui les concernent directement dans leur quotidien, mais qui concernent également leurs enseignants et tous ceux ayant la charge de leur éducation.

En 2011, à l'occasion de son quarantième anniversaire, le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lançait un concours de nouvelles à l'intention des élèves de cinquième secondaire. Pour nous, accompagner les élèves dans leur construction citoyenne est une mission essentielle. En effet, tant la citoyenneté que la démocratie nécessitent une éducation. On ne naît pas citoyen et démocrate, on le devient ! Cela demande un effort de promotion, d'éducation aux valeurs démocratiques, de compréhension de l'univers public et politique au sein duquel chacun est appelé à jouer son rôle de citoyen.

Être citoyen, cela signifie adhérer et respecter une série de règles permettant le vivre ensemble. Ce contrat social, fort de règles communes à toutes et à tous, permet à chacun de développer des relations harmonieuses en toute sécurité avec son environnement.

Outre la culture citoyenne globale développée par chaque école, notre parlement a souhaité par ce concours prendre des mesures additionnelles de

partenariat avec les acteurs scolaires. Forts du succès et de l'enthousiasme rencontrés lors de la précédente édition, nous avons voulu prolonger l'expérience. Elle s'adressera désormais en alternance aux élèves de l'enseignement primaire, du secondaire inférieur et du secondaire supérieur.

Pour l'année scolaire 2012-2013 le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a donc lancé un concours « enfants admis » en s'adressant aux élèves de l'enseignement fondamental sur le thème « Découvre ta Fédération ». Notre souhait a été de susciter l'imagination et la créativité des enfants en leur demandant de s'approprier une œuvre d'un artiste de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la restituer sous une forme originale.

L'objectif était double puisque le parlement voulait ainsi créer une dynamique dans les classes en faisant appel à tous les talents tout en rencontrant le programme pédagogique de chaque cycle d'enseignement. Vu les très nombreux projets qui nous sont parvenus, je peux affirmer que ce but est atteint.

Au nom de tous les parlementaires de notre assemblée, je remercie tous ceux qui ont participé à l'épanouissement des enfants en leur faisant découvrir les richesses de notre patrimoine culturel. Je suis convaincu que toutes et tous, enfants et professeurs, avez appris les uns des autres, et que votre engagement dans la réalisation finale d'un travail de qualité restera un souvenir de découverte et d'enrichissement personnel. C'est le pari que faisaient les parlementaires et le bureau de cette assemblée.

Avant de procéder à la proclamation des résultats, je tiens encore à remercier tous les membres du jury qui ont contribué à faire de cette initiative une complète réussite.

(Le président remet les prix et félicite les lauréats sous les applaudissements de l'assemblée.)

15 Projet de décret modifiant le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs

15.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

71 membres ont pris part au vote.

53 membres ont répondu oui.

18 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Grootte Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Diallo Bea, Disabato Manu, Elsen Marc, Gadenne Alfred, Mmes Gahouchi Latifa, Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Gosuin Didier, Hazée Stéphane, Mme Houdart Catherine, M. Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, M. Lebrun Michel, Mme Linard Bénédicte, M. Luperto Jean-Charles, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Morel Jacques, Mottard Maurice, Mme Moucheron Savine, MM. Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pécriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Senesael Daniel, Mmes Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, M. Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Walry Léon, Wessphael Bernard.

Se sont abstenus :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme Defraigne Christine, MM. Dodrimont Philippe, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Mouyard Gilles, Mmes Pary-Mille Florine, Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n°1.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16 h 40.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

16 Annexe I : Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre Nollet, par Mmes Cassart-Mailleux, Persoons et Reuter ;

à M. le ministre Antoine, par M. Langendries ;

à Mme la ministre Laanan, par Mmes Cornet et Meerhaeghe ;

à Mme la ministre Simonet, par Mmes Houdart et Reuter.

17 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

L'arrêt du 8 mai 2013 par lequel la cour dit pour droit que l'article 3 du décret de la Communauté française du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux ne viole pas les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution ;

L'arrêt du 8 mai 2013 par lequel la Cour annule l'article 51 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses ;

L'arrêt du 8 mai 2013 par lequel la cour dit pour droit que l'article 19 de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal correctionnel de Termonde sur le point de savoir si l'article 30, §3, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 6 de la CEDH ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance d'Anvers sur le point de savoir si l'article 318, §2, du Code civil viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution ainsi que les articles 8 et 14 de la CEDH ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance d'Arlon sur le point de savoir si l'article 134 du Code des impôts sur les revenus 1992 (éventuellement combiné avec l'article 140 dudit code et avec l'article 23 § 3 de la convention préventive de double imposition entre la Belgique et le Luxembourg) viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

18 Annexe III : Projet de décret modifiant le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs

Article 1er

Dans l'article 1er du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, complété par le décret du 12 janvier 2007, ainsi que dans les articles 4, 6, 15, 16, 23 et 28 du même décret, les mots « de la » sont chaque fois insérés entre le mot « Service » et le mot « Jeunesse ».

Art. 2

L'article 1er du même décret est complété comme suit :

- a) « 10. « pouvoir organisateur » : l'organe qui est l'autorité responsable des activités menées dans une ou plusieurs écoles de devoirs et en assume l'organisation et la gestion. » ;
- b) « 11. « Équipe pédagogique » : l'équipe qui est, notamment, chargée de rédiger le projet d'accueil, de réfléchir au fonctionnement de l'école de devoirs, au plan annuel d'action, au rapport d'activités, et dans laquelle, l'équipe d'animation est incluse. ».

Art. 3

Dans l'article 2 du même décret, le §1er, 1., est remplacé par ce qui suit : « 1. le développement intellectuel de l'enfant, notamment par l'accompagnement aux apprentissages, à sa scolarité et par l'aide aux devoirs et travaux à domicile ; ».

Art. 4

Dans l'article 3 du même décret, les mots « la Communauté française ou faire référence d'une quelconque manière à la Communauté française » sont remplacés par les mots « l'ONE ».

Art. 5

Dans l'article 4 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) dans l'alinéa 1er, la phrase « Pour être reconnue l'école de devoirs doit introduire une demande de reconnaissance auprès de l'ONE » est remplacée par les phrases : « Pour obtenir la reconnaissance d'une école de devoirs, le pouvoir organisateur doit introduire une demande de reconnaissance auprès de l'O.N.E. Le pouvoir

organisateur qui souhaite obtenir une reconnaissance pour plusieurs écoles de devoirs doit introduire une demande pour chacune d'entre elles. » ;

- b) dans l'alinéa 2, les mots « pour les écoles de devoirs, du projet pédagogique » sont remplacés par les mots « pour les écoles de devoirs, du projet d'accueil » ;
- c) dans l'alinéa 2, les mots « article 7, § 1, 3°, » sont remplacés par les mots « article 7, § 2, 3°, ».

Art. 6

Dans l'article 5, §1er, alinéa 2, du même décret, remplacé par le décret du 12 janvier 2007, les modifications suivantes sont apportées :

- a) les mots « pour des sites distincts » sont remplacés par les mots « pour des écoles de devoirs distinctes » ;
- b) les mots « du premier site reconnu » sont remplacés par les mots « de la première école de devoirs reconnue ».

Art. 7

L'article 7 du même décret, modifié par le décret du 12 janvier 2007, est remplacé par ce qui suit :

« §1er . Pour obtenir la reconnaissance par l'ONE d'une ou plusieurs écoles de devoirs, le pouvoir organisateur répond aux critères administratifs suivants :

- 1° être soit un pouvoir public, soit une association sans but lucratif au sens de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;
- 2° tenir une comptabilité régulière et permettant l'identification des activités de l'école de devoirs ;
- 3° assurer une publicité des activités organisées ;
- 4° mettre à disposition de chaque école de devoirs une infrastructure adaptée à ses activités et offrant des garanties suffisantes d'hygiène et de sécurité ;
- 5° mettre à la disposition des enfants accueillis du matériel pédagogique et ludique dans chaque école de devoirs ;
- 6° communiquer à l'O.N.E. toutes les informations administratives, dont la liste est fixée par le Gouvernement ;
- 7° se soumettre au contrôle de l'O.N.E. ;

- 8° contracter une assurance responsabilité civile couvrant le personnel d'animation, les dommages corporels causés aux participants aux activités de l'école de devoirs ainsi que le fait de ceux-ci ;
- 9° ne pas être un établissement scolaire.

§2. Chaque école de devoirs pour laquelle le pouvoir organisateur introduit une demande de reconnaissance répond aux critères pédagogiques suivants :

- 1° organiser des activités de soutien scolaire ainsi que des animations éducatives ludiques, culturelles ou sportives s'inscrivant dans les missions décrites à l'article 2, § 1er, ce qui exclut l'étude scolaire ;
- 2° respecter le Code de qualité de l'accueil de l'enfant, quel que soit l'âge des enfants ou des jeunes accueillis ;
- 3° élaborer, en collaboration active et effective avec l'équipe pédagogique visée au § 4, 1°, et mettre en œuvre un projet d'accueil qui tient compte des caractéristiques socioculturelles et des besoins des enfants qu'il accueille, ainsi que de l'environnement social et culturel dans lequel il évolue ;
- 4° élaborer, mettre en œuvre et évaluer un plan d'action annuel, qui constitue la traduction concrète des objectifs déterminés par le projet d'accueil et comprend notamment un calendrier et un descriptif d'activités ainsi que les moyens humains et matériels envisagés pour les mettre en œuvre ;
- 5° élaborer et mettre en œuvre un règlement d'ordre intérieur ;
- 6° garantir que l'éventuelle participation aux frais demandée ne dépasse pas un montant fixé par le Gouvernement ;
- 7° veiller à ce que la langue parlée par l'équipe pédagogique aux enfants au sein de l'école de devoirs soit, sauf exception, le français ;
- 8° veiller à la coordination de son travail en partenariat avec les familles ;
- 9° veiller à la coordination de son travail avec les établissements scolaires d'où proviennent les enfants qui la fréquentent, en partenariat avec les familles ;
- 10° veiller à la coordination de son travail avec les autres acteurs sociaux et éducatifs de l'accueil de l'enfant et du jeune dans son environnement direct, en associant les familles ;
- 11° respecter et défendre en son sein les droits de l'homme et les droits de l'enfant .

Le Gouvernement élabore un modèle, non contraignant, de protocole de collaboration entre les écoles de devoirs et les établissements scolaires.

§3. Chaque école de devoirs pour laquelle le pouvoir organisateur introduit une demande de reconnaissance répond aux critères suivants relatifs au public accueilli :

- 1° être ouvert à tous, sans discrimination ;
- 2° accueillir au moins 10 enfants âgés de 6 à 15 ans par jour d'ouverture en moyenne annuelle. Par dérogation, pour l'école de devoirs implantée dans une commune dont la densité de population est de moins de 150 habitants/km², ce nombre est réduit à au moins 8 enfants âgés de 6 à 15 ans par jour d'ouverture en moyenne annuelle ;
- 3° accueillir des enfants issus de trois implantations scolaires différentes au moins ou de deux implantations scolaires au moins, si l'école de devoirs dispose de bâtiments indépendants de tout établissement scolaire. Par dérogation accordée par l'ONE, après avis de la Commission, les enfants fréquentant l'école de devoirs peuvent tous provenir de la même implantation scolaire, lorsque l'école de devoirs est installée dans une région dont la faible densité d'établissements scolaires le justifie ;
- 4° être accessible en dehors des heures scolaires pendant une période de deux heures minimum par semaine, pendant au moins 20 semaines scolaires par an.

§4. Chaque école de devoirs pour laquelle le pouvoir organisateur introduit une demande de reconnaissance répond aux critères relatifs à l'encadrement suivants :

- 1° disposer d'une équipe pédagogique composée d'au moins trois personnes dont au minimum un coordinateur et un animateur qualifiés au sens de l'article 12 ;
- 2° proposer, encourager et permettre aux membres, volontaires ou rémunérés, de son équipe pédagogique de participer à des formations qualifiantes en rapport avec leur fonction d'animation ou de coordination ;
- 3° proposer, encourager et permettre aux membres volontaires ou rémunérés, de son équipe pédagogique de participer à des formations continuées en rapport avec leur fonction d'animation ou de coordination ;
- 4° assurer un encadrement effectif dont les normes minimales sont :
 - a) d'un animateur présent par groupe de 12 enfants de 6 à 15 ans accueillis ;

- b) d'un animateur qualifié au sens de l'article 12, 2° par tranche entamée de 3 animateurs obligatoirement présents en vertu du a.

Chaque école de devoirs garantit la présence minimum de deux adultes ou le fait qu'un deuxième adulte puisse être présent dans un délai raisonnable d'intervention. »

Art. 8

L'article 8 du même décret est complété par un alinéa rédigé comme suit : « Par dérogation à l'alinéa 1er, dans la limite des crédits disponibles et en fonction de l'augmentation du nombre d'écoles de devoirs dans les provinces de Namur et de Luxembourg, le Gouvernement peut accorder une reconnaissance à une coordination régionale pour la Province de Namur et une reconnaissance à une coordination régionale pour la Province de Luxembourg. ».

Art. 9

Dans l'article 9 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) dans le §1er, 3°, a), les mots « fournir une aide à » sont remplacés par le mot « accompagner » ;
- b) le §1er, 3°, b) est remplacé par ce qui suit : « élaborer et diffuser des outils pédagogiques à destination de toutes les écoles de devoirs reconnues de son ressort territorial. Cette action peut être menée en collaboration avec la Fédération communautaire visée à l'article 10 ou avec une ou plusieurs autres coordinations régionales visées à l'article 8 ; » ;
- c) le §2, 7°, est remplacé par ce qui suit : « Regrouper, sur son ressort territorial, sur la base d'une affiliation volontaire, au minimum la moitié plus une des pouvoirs organisateurs ayant au moins une école de devoirs reconnue. Le montant de l'affiliation ne dépasse pas un montant fixé par le Gouvernement. Le Gouvernement arrête la procédure de vérification du nombre de pouvoirs organisateurs ; ».

Art. 10

Dans l'article 11 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) le §1er, 2°, est complété par le g) rédigé comme suit : « informer globalement le public quant à l'existence et aux caractéristiques des écoles de devoirs reconnues. » ;

- b) dans le §1er, 3°, les mots « initiale et » sont insérés entre les mots « de formation » et « continuée d'animateur ».

Art. 11

L'article 13 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Toute personne qui est membre de l'équipe pédagogique d'une école de devoirs doit être de bonne vie et mœurs. Sur demande du pouvoir organisateur de l'école de devoirs ou de l'ONE, le membre de l'équipe pédagogique doit être à même de produire un extrait de casier judiciaire exempt de condamnation ou de mesure d'internement préjudiciables au bon fonctionnement de l'école de devoirs ou à la bonne exécution des missions relatives à la fonction, datant de moins de 6 mois. ».

Art. 12

Dans l'article 14 du même décret, deux alinéas rédigés comme suit sont insérés entre les alinéas 1er et 2 :

« La formation d'animateur en école de devoirs :

- 1° rend le participant capable d'assurer l'encadrement et l'animation d'un groupe d'enfants et/ou d'adolescents ;
- 2° rend le participant capable d'assurer les missions d'une école de devoirs, sur la base d'un projet d'accueil tel que défini à l'article 7, §2, 3° ;
- 3° s'inscrit dans une démarche qui a pour objectif de favoriser et développer chez les participants :
 - a) des capacités de choix, d'analyse, d'action et d'évaluation ;
 - b) des attitudes de responsabilités et de participation active dans une perspective d'émancipation individuelle et de construction collective.

La formation de coordinateur en école de devoirs :

- 1° rend le participant capable d'assurer la responsabilité d'une école de devoirs ;
- 2° rend le participant capable de développer, avec son équipe d'animation, l'application d'un projet pédagogique défini par le pouvoir organisateur de l'école de devoirs ;
- 3° s'inscrit dans une démarche qui a pour objectif de favoriser et développer chez les participants :

- a) des capacités de choix, d'analyse, d'action et d'évaluation ;
- b) des attitudes de responsabilités et de participation active dans une perspective d'émancipation individuelle et de construction collective. ».

Art. 13

Dans l'article 15 du même décret, le mot « gouvernement » est remplacé par le mot « Gouvernement ».

Art. 14

Dans l'article 16 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) dans l'alinéa 2, le mot « des » entre les mots « ainsi que » et les mots « la motivation de sa demande » est remplacé par le mot « de » ;
- b) dans l'alinéa 5, les mots « d'une école de devoirs » sont remplacés par les mots « d'un pouvoir organisateur ».

Art. 15

Dans l'article 17, du même décret, modifié par le décret du 12 janvier 2007, les modifications suivantes sont apportées :

- a) Le §1er est remplacé par ce qui suit :

« Dans la limite des crédits disponibles, l'O.N.E. accorde des subventions aux pouvoirs organisateurs pour les écoles de devoirs qu'ils organisent.

Pour le calcul de la subvention, sont prises en compte, les écoles de devoirs qui sont reconnues en vertu de l'article 7 et qui répondent aux conditions de fonctionnement suivantes :

 - 1° faire la preuve d'un fonctionnement régulier au cours de l'année d'activités précédant sa demande de subvention. Par dérogation, l'école de devoirs dont l'activité a été suspendue par le pouvoir organisateur pendant au maximum un an, doit faire la preuve d'un fonctionnement régulier de deux années d'activités dans les trois années précédant sa demande de subvention. Cette dérogation est octroyée au maximum une fois durant la période de validité de la reconnaissance de l'école de devoirs ;
 - 2° faire la preuve du respect des critères minima de subvention tels que prévus au présent article ;

- 3° accueillir au moins dix enfants âgés de 6 à 15 ans par jour d'ouverture en moyenne annuelle. Par dérogation, pour l'école de devoirs implantée dans une commune dont la densité de population est de moins de 150 habitants/km², ce nombre est réduit à au moins 8 enfants âgés de 6 à 15 ans par jour d'ouverture en moyenne annuelle ;
- 4° respecter effectivement les conditions d'encadrement précisées à l'article 7, § 4 ;
- 5° être accessible après les heures scolaires, au moins 1 heure par jour d'ouverture, au moins 5 heures par semaine scolaire réparties sur au moins trois jours, pendant au moins 20 semaines entre le 1er septembre et le 30 juin. Par dérogation, sont considérées comme relevant d'une seule école de devoirs, les activités menées en différents lieux, pour autant que ces activités soient accessibles après les heures scolaires, au moins une heure par jour d'ouverture, au moins 3 heures par semaine scolaire réparties sur au moins 2 jours, pendant au moins 20 semaines par an entre le 1er septembre et le 30 juin ;
- 6° accorder une priorité d'accès à ses activités à un public qui maîtrise mal la langue française ou qui ne peut bénéficier à domicile d'un accompagnement scolaire ou social » ;
- b) dans le §2, alinéa 1er, les modifications suivantes sont apportées :
- 1° la première phrase commençant par les mots « Pour obtenir une subvention » et se terminant par les mots « et d'encadrement assuré » est remplacée par les phrases suivantes : « Pour obtenir une subvention, le pouvoir organisateur doit transmettre à l'O.N.E, au plus tard pour le 30 septembre de l'année d'activités en cours, une demande de subvention pour chacune de ses écoles de devoirs reconnues. Le contenu de cette demande de subvention est déterminé par le Gouvernement et comprend, notamment, le lieu des activités, ainsi que des projections pour l'année d'activités en cours en termes d'horaire et de périodes d'ouverture. » ;
- 2° dans la phrase commençant par « La subvention », le mot « calculé » est remplacé par le mot « calculée » ;
- 3° dans la phrase commençant par « Un montant correspondant », les mots « 15 janvier » sont remplacés par les mots « 15 février » ;
- 4° dans la dernière phrase commençant par les mots « Pour bénéficier de la liquidation du solde », les mots « chaque école de devoirs » sont remplacés par les mots « le pouvoir organisateur » et les mots « , pour chaque école de devoirs, » sont insérés entre les mots « comprend notamment » et les mots « une liste des enfants accueillis » ;
- c) dans l'article 17, §2, alinéa 2, les mots « ou de suspension » sont insérés entre les mots « En cas de cessation » et les mots « d'activités » .

Art. 16

Dans l'article 18 du même décret, modifié par le décret du 12 janvier 2007, les modifications suivantes sont apportées :

- a) dans le a), l'alinéa 3 est remplacé par ce qui suit : « Le pouvoir organisateur qui organise plusieurs écoles de devoirs bénéficie du subside forfaitaire pour trois d'entre elles au maximum et de façon dégressive. Pour la deuxième école de devoirs, ce subside est divisé par deux. Pour la troisième école de devoirs, ce subside est divisé par trois. » ;
- b) dans le b), alinéa 2, les modifications suivantes sont apportées :
- 1° dans la première phrase, les mots « sur la base » sont insérés entre les mots « résultat d'une extrapolation des activités » et « de l'année d'activités précédente » ;
- 2° il est inséré la phrase suivante entre les première et deuxième phrases : « Pour les écoles de devoirs qui bénéficient de la dérogation prévue à l'article 17, §1er, 1°, le subside d'activités est calculé par l'O.N.E. sur la base de la fréquentation de l'école de devoirs durant l'année précédant la suspension de ses activités. » .

Art. 17

Dans le chapitre IV, section 1 du même décret, il est inséré un article 18ter rédigé comme suit « Un recours peut être introduit auprès du Gouvernement en cas de refus d'octroi d'une subvention ou de contestation de son montant. Le Gouvernement définit la procédure. » .

Art. 18

Dans le chapitre IV, section 2 du même décret, il est inséré un article 21ter rédigé comme suit : « Un recours peut être introduit auprès du Gouvernement en cas de refus d'octroi d'une subvention

ou de contestation de son montant. Le Gouvernement définit la procédure. ».

Art. 19

Dans l'article 22 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) dans l'alinéa 2, les mots « projet pédagogique » sont remplacés par les mots « projet d'accueil » ;
- b) il est inséré un 3ème alinéa rédigé comme suit : « Les écoles de devoirs bénéficiant d'une subvention en vertu de l'article 17, tiennent un registre des présences des enfants et un registre nominatif des présences des animateurs. ».

Art. 20

Dans l'article 25 du même décret, la dernière phrase commençant par « Il est également » est complétée par le mot suivant : « reconnues ».

Art. 21

Dans l'article 26 du même décret, le mot « culture » est remplacé par le mot « Culture ».

Art. 22

Dans l'article 28 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) dans l'alinéa 1er, les modifications suivantes sont apportées :
 - 1° le 1° est remplacé par ce qui suit : « de représentants des écoles de devoirs, proposés par la Fédération communautaire, et représentatifs de la pluralité des associations reconnues dans le cadre du présent décret. Un représentant est délégué par chaque Coordination régionale reconnue en vertu de l'article 8 et un représentant est délégué par la Fédération communautaire des écoles de devoirs reconnue en vertu de l'article 10 » ;
 - 2° le 2° est complété par la phrase suivante : « Les candidatures devront être motivées. » ;
 - 3° dans le 3°, les mots « le Conseil de la Jeunesse d'Expression française » sont remplacés par les mots « la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse, à l'exclusion de la Fédération communautaire des écoles de devoirs » ;
 - 4° dans le 6°, le mot « agréés » est remplacé par les mots « habilités sur la base de l'article 15 à l'exclusion des Coordinations ré-

gionales visées à l'article 8 ou de la Fédération communautaire visée à l'article 10 ou agréés » ;

5° le 6° est complété par ce qui suit « Les candidatures devront être motivées. » ;

- b) l'alinéa 4 est remplacé par ce qui suit : « Le Ministre de l'Enfance désigne un président au sein de la Commission générale d'avis. ».

Art. 23

L'article 17, §1, 6°, du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, modifié par le décret du 12 janvier 2007, reste d'application jusqu'au 31 août 2014.

Art. 24

Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 2013, à l'exception de la disposition appelée à former l'article 7, § 2, 6°, du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, qui entrera en vigueur le 1er septembre 2014.